

CHAPITRE 11

LES AUTRES SOURCES ADMINISTRATIVES

Les autres sources administratives sont les minutes des notaires, les recensements nominatifs et les autres sources à caractère public.

11.1 LES MINUTIERS DES NOTAIRES

Les minutes des notaires constituent, en importance, la deuxième catégorie de *sources administratives d'intérêt généalogique*, du moins au Québec. Ils font l'objet d'une présentation en cinq points: leur définition, leur origine, leur description, leur accès et leur critique.

11.1.1 LA DÉFINITION DU MINUTIER D'UN NOTAIRE

Un **notaire** est une personne chargée par l'État de la rédaction, de l'authentification et de la conservation des conventions conclues entre des particuliers. La profession de notaire est le **notariat**.

Un **acte notarié** est un acte rédigé par le notaire pour constater une convention conclue entre particuliers. À quelques exceptions près (testament, déclaration, ...), l'acte notarié est un **contrat**, c'est-à-dire un accord conclu entre deux ou plusieurs *parties* (personnes, groupes, sociétés, ...) et portant sur un fait, une action ou un bien précis.

Le notaire *conserve la minute* de l'acte et en rédige des *copies*, appelées **expéditions**, à l'intention des parties. Il arrive à l'occasion que le notaire ne rédige pas la minute, mais soit appelé à authentifier ultérieurement et à conserver un **acte sous seing privé**, c'est-à-dire un acte rédigé pour constater une convention intervenue entre des particuliers et signé par les parties et leurs témoins sans l'intervention d'un notaire.

L'ensemble des minutes des actes notariés rédigés par un même notaire composent le **minutier** du notaire. Au Québec, quelques minutiers du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle prennent la forme de *registres* où les actes sont inscrits les uns à la suite des autres, à l'image des registres paroissiaux; mais d'ordinaire, *chaque acte* constitue un assemblage distinct d'un nombre plus ou moins élevé de *feuillet*s. Les minutes sont obligatoirement rangées *par ordre chronologique* et *répertoriées* au nom des parties.

11.1.2 L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DU NOTARIAT

Le notariat est une institution européenne transplantée au Québec.

11.1.2.1 LE NOTARIAT EN EUROPE

Le notaire est un officier *public* qui rédige des conventions *privées* [Vachon 1962, Rioufol et al. 1979, Pélissier 1985].

Dans son rôle de rédacteur au service de particuliers, le notaire tient, et du *secrétaire* au service des grands personnages, et de l'*écrivain public* au service des illettrés. Préfigurations de la profession notariale, ces tâches témoignent du désir aussi ancien que profond d'assurer aux faits, dires et conventions une *exactitude* et une *durabilité* que la mémoire est incapable d'assurer. Ces tâches ont d'ailleurs subsisté longtemps après l'institution de la profession notariale. C'est ainsi que certains notaires québécois du Régime français avaient d'abord été secrétaires du gouverneur (Guillaume Tronquet) ou de l'intendant (Jacques Barbel), tandis que jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on trouve souvent dans les minutiers des notaires des conventions que des personnes sachant lire et écrire auraient rédigé sous seing privé (transactions portant sur des biens mobiliers, marchés de construction, prêts non hypothécaires, ...).

Le rôle spécifique d'*agent de l'État* dévolu au notaire remonte à la fin de l'Empire romain (IV^e siècle). Il témoigne du désir de l'État de conférer à certains écrits privés un caractère public garant de leur *crédibilité*.

Du V^e au XIII^e siècle, la rédaction des actes est le fait de *clercs* désignés par l'autorité (royale, seigneuriale ou ecclésiastique) et agissant à la fois comme scribes et comme témoins. Les actes étaient rassemblés par leurs propriétaires (roi, seigneur, évêque, abbé, ...) dans des recueils d'actes appelés *cartulaires*. La similarité entre, d'une part, les types d'actes médiévaux rédigés en dehors ou avant l'institution du notariat moderne, et, d'autre part, les types d'actes notariés, est illustrée, entre autres, par les cartulaires constitués par Louis Barthélemy sur la maison de Baux [Barthélemy 1882] et par Arthur Bertrand de Broussillon sur la maison de Craon [Bertrand 1893], où on trouve pareillement des donations, des mariages, des testaments, des ventes, et ainsi de suite.

En France, c'est *au tournant du XIII^e siècle* que la pratique notariale prit sa forme moderne et presque définitive, sous Louis IX (nomination de 60 notaires au Châtelet de Paris en 1270) et son petit-fils Philippe IV (réglementation de 1304 sur la transcription des

actes sur un registre spécial, le protocole). Mais relativement peu d'actes notariés antérieurs au xvi^e siècle ont été conservés jusqu'à nos jours. C'est l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui imposa aux notaires la *conservation des minutes*, en même temps que leur rédaction en *langue française* et l'*insinuation* (section 11.3.2.1).

11.1.2.2 LE NOTARIAT AU QUÉBEC

À l'instar des registres paroissiaux, le notariat fit partie intégrante de l'implantation de la civilisation française en Nouvelle-France au début du xvii^e siècle [Roy 1899, Roy 1922, Vachon 1962, Vachon 1969, Héon 1986].

Le plus ancien minutier qui ait été conservé est celui de Jean Guitet, commis au greffe et tabellionage de Québec en 1637, et le premier notaire en titre fut Guillaume Audouart, secrétaire du Conseil, nommé en 1648. À partir de 1663, la colonie connut deux types de notaires: le *notaire royal*, commissionné par l'intendant, et le *notaire seigneurial*, désigné par un seigneur; le notaire seigneurial, dont la juridiction était généralement beaucoup moins étendue que celle du notaire royal, disparut au début du xviii^e siècle. La préservation des minutes fut assurée par l'ordonnance de 1717 qui imposa le versement, au greffe de la juridiction royale, des minutes des notaires décédés, démis ou retirés.

Le notariat québécois survécut à la cession du Canada par la France à la Grande-Bretagne par le traité de Paris de février 1763. Toléré dans l'application de la *Proclamation royale* d'octobre 1763 restaurant le gouvernement civil, il retrouva définitivement son statut officiel à travers le rétablissement du droit civil français inscrit dans la *Loi de Québec* de juin 1774.

11.1.3 LA DESCRIPTION DES MINUTIERS DES NOTAIRES

11.1.3.1 LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DES MINUTIERS

Les minutes des notaires comptent des dizaines de *types d'actes notariés* différents: abandon, accord, achat, annulation, apprentissage, bail, cession, compte rendu, concession, convention, décharge, déclaration, désistement, donation, échange, engagement, inventaire, marché, mariage, obligation, partage, procuration, quittance, ratification, renonciation, rétrocession, testament, transport, tutelle, vente, etc. Un lexique des natures juridiques se trouve dans Lafortune et al. 1989 (p. 81-96).

Chaque type d'acte contient *au moins* les renseignements suivants:

- le nom, le titre et la juridiction du notaire,
- la date et le lieu de la rédaction de la minute,
- le nom et le lieu de résidence des parties,
- et le nom et le lieu de résidence des témoins.

En outre, il est *fréquent* d'y trouver également,

- l'âge, l'état matrimonial et la profession des parties,
- l'état matrimonial et la profession des témoins,
- les relations de parenté existant, soit entre les parties, soit entre les témoins, soit entre les parties et les témoins, soit entre une partie ou un témoin et une personne nommée dans l'acte dans le but de l'identifier (le conjoint d'une femme, le père ou les parents d'un célibataire).

Les types d'actes notariés présentant habituellement le plus d'intérêt *généalogique* sont ceux qui font état des transferts de biens au cours du *cycle de vie familial*: le contrat de mariage, la tutelle, la curatelle, l'inventaire après décès, le partage d'une succession, la donation entre vifs et le testament. Mais ils ne constituent pas pour autant les seuls types d'actes notariés porteurs de renseignements d'intérêt *généalogique*.

Il convient de signaler par ailleurs que la *tutelle* et la *curatelle* ne sont *pas* des *actes notariés*, mais des *actes judiciaires*. Ces deux types d'actes sont néanmoins traités dans la section consacrée aux minutes des notaires. C'est que, comme les notaires rédigeaient régulièrement le texte de la requête et même de l'acte judiciaire lui-même, on en trouve parfois la minute ou une grosse dans les minutes des notaires, lesquels, par ailleurs, renferment habituellement les *comptes rendus de tutelle* et les *comptes rendus de curatelle*.

11.1.3.2 LE CONTRAT DE MARIAGE

Le **contrat de mariage** est la convention par laquelle les futurs époux déterminent leur **régime matrimonial**, c'est-à-dire l'ensemble des règles gouvernant leurs intérêts pécuniaires respectifs [Mignault 1902, p. 127 à 135; articles 1260 à 1264 du *Code civil du Bas-Canada* et articles 463 à 474 du *Code civil du Québec*, cités dans Crépeau et al. 1981 et dans Crépeau 1986].

Le contrat de mariage *précède obligatoirement la célébration du mariage* et il doit être rédigé *par un notaire*. En général, le contrat précède de *quelques jours* l'acte de mariage; il est rare que l'intervalle entre le contrat et l'acte soit supérieur à un mois. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on tolérait toutefois la rédaction de contrats de mariage sous seing privé dans les endroits éloignés et dépourvus de notaire, pourvu que le texte ait été rédigé avant le mariage et qu'il soit, ou bien ratifié par un notaire, ou bien insinué ou homologué par une cour de justice, le plus rapidement possible *après* le mariage.

Par ailleurs, le droit coutumier qui a prévalu au Québec jusqu'en 1866 considérait que les personnes mariées sans contrat de mariage vivaient sous le régime de la *communauté de biens*. Le *Code civil du Bas-Canada* promulgué en 1866 consacra cette tradition en faisant de la communauté de biens le régime matrimonial légal des personnes mariées sans contrat (article 1260). Depuis 1970, ce régime est celui de la société d'acquêts. Mais malgré l'existence d'un régime matrimonial légal, les trois quarts des mariages conclus au Québec sont précédés de la signature d'un contrat de mariage énonçant les dispositions spécifiques aux époux.

Le contrat de mariage renferme au moins les noms des conjoints et de leurs témoins. Mais, de façon générale, on y inscrit l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom, l'âge, le lieu de résidence et la profession des conjoints,
- le nom, le lieu de résidence, la profession et, s'il y a lieu, le décès des parents des conjoints,
- le nom, le lieu de résidence et la profession du conjoint pré-décédé,
- le nom, le lieu de résidence et la profession des témoins,
- de même que la parenté éventuelle entre les époux et leurs témoins.

Le tableau 11.1 propose des exemples de contrats de mariage.

Tableau 11.1
Contrats de mariage (extraits)

1. *Cathereau et Babynet, notaires au Châtelet de Paris, 18 juillet 1594. Contrat de mariage de Jean de Montet et de Suzanne Hotman.* [source: Archives nationales, Paris, Y 134, folio 43 v, résumé par Archange Godbout. « De Montet d'Argentenay ». *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 1 n° 4, juin 1945, p. 235 et 239]

MONTET (DE), Jean, éc., Sgr d'Argentenay, natif d'Écosse en la province de Sterlincher, de la maison des comte de Monteth et barons de Carsca, étant à Paris, logé en la maison du Chapeau-Rouge, paroisse St-Jean-en-Grève, passe contrat de mariage le 18 juillet 1594 avec Suzanne HOTMAN [fille de feu François Hotman, seigneur de Villiers-Saint-Paul, avocat au Parlement de Paris, et de feue Claude Aubelin]... Le futur est assisté de Jehan de Gordon, gentilhomme de la Chambre du roi, sr de Boullafery, son cousin remué de germain, à cause de leurs grands-mères, filles du comte de Montrose en Écosse, ...

2. *Pierre Duquet, 19 octobre 1669. Contrat de mariage de Jacques Miville et de Catherine de Baillon.*

Par devant le N^{re} Royal en la Nouvelle France residant à Quebecq et tesmoins soussignez. Furent presens en leurs personnes Jacques Miville sieur des Chesnes fils de deffunt honorable homme Pierre Miville habitant de ce pays et dame Charlotte Maugis ses pere et mere d'une part. Et damoiselle Catherine de Baillon fille de deffunt Alphonse de Baillon escuyer s^r de la Mascotterie et damoiselle Louise de Marle ses pere et mere d'autre part. Lesquelles partyes en la presence de leurs parens et amis soussignez. Scavoir de la part dud. sieur des Chesnes de lad. dame Maugis sa mere et de son consentement du sieur Francois Miville son frere de dame Marie Langlois sa femme de Mathieu Amyot s^r de Villeneuve et dame Marie Miville sa femme du s^r Robert Gigaire et dame aymée Miville sa femme tous freres et sœurs dud. s^r deschenes de Laurant Philippe sieur de lafontaine et dame Charlotte giguire sa femme, du sieur Jean Maheust bourgeois de cette ville et dame Marguerite Courriveau sa femme. Et de la part de lad. dam^{elle} de Baillon de Mess^{re} daniel de Remy chevallier seigneur de Courcelles gouverneur et lieut^{nt} general pour le Roy en ce pays du sieur Pierre de Saurel de M^r M^o Louis Rouër sieur de Villeroy con^{se}il du Roy au Cons^{il} Souverain de ce pays du s^r Laurant Poulet cap^{ne} du navire le St. Jean baptiste et de dam^{elle} Anthoinette Fradet...

3. *Jacques Dehornay dit Laneuville, 11 mai 1721. Contrat de mariage de François Hamel et de Marguerite Lemay.*

Par devant le nottaire royal sousigne et de tesmoins cy apres nommé et signé. Furent present Francois Hamel fils de deffunt Jean Hamel et de charlotte cristhinne gaudry vivant habitant demeurant en la Seigneurie des reverente Mere urcellinne de quebeq en leur Seigneurie de St croix Ledit francois Hamel assiste de la ditte charlotte cristhinne gaudy sa Mere et de Jean Hamel et de charles Hamel et Louis Hamel ces freres et de Louis

Tableau 11.1 (suite)
Contrats de mariage (extraits)

Houde son beau frere comme ayant epouze Marie angelique Hamel dune par et de Marie Marguerite LeMay fille de charles LeMay et de deffuncte Louize Houde sa Mere vivant habitant de la ditte Seigneurie de St croix Ladiite Marie Marguerite LeMay assiste dudit charles LeMay son pere et de Simon LeMay son frere et de Marie anne riche sa belle sœur comme ayant epouze ledit Simon LeMay et de Louis LeMay son frere et de Joseph grenier son cousin du coste maternel...

4. Antoine Loiseau, 22 décembre 1751. *Dépôt du contrat de mariage de Louis Vigeant et de Thérèse Laporte, rédigé sous seing privé le 31 octobre 1751.* 147337 147338

Par devant nous prêtre curé de chambly [Carpentier] au deffaut de notaire audit lieu sont comparus en notre présence Louis vigeant fils de jean vigeant et marianne olivier ses pere et mere dune part Et therese Laporte fille de paul Laporte et catherine savarie ses pere et mere dautre part. Lesquels en présence des temoins cy dessous desnommés et de lagrément de leurs dits pere et mere ont de leur plein gré et volonté fait entre eux les accords et conventions matrimoniales... Les dites conventions faites en présence de jean vigeant pere du garcon et marie anne olivier sa mere paul Laporte et catherine savarie pere et mere de la fille antoine robert bau frere du garcon baptiste renaudet pere et baptiste renaudet fils... 147338 147339

5. Antoine Crespin, 13 février 1763. *Contrat de mariage d'Alexis Aucoin et de Thècle Lheureux.* 147339 147340

Par devant le notaire Royal Residant en la Cotte de Beaupré paroisse du chateau Richer soussigné et des temoins en fin nommés fut present le s^r alexis aucoin majeur de trente sept ans fils des deffunts martin aucoin elisabeth Boudro vivant habitant de la paroisse de s^t charles des mines de L'accadie stipulant en son nom d'une part et le s^r Symon Lheureux habitant de la paroisse de la S^{te} famille de l'ille et comté de s^t Laurent stipulant en cette partie pour et au nom de Tecle Lheureux sa fille majeure de vingt cinq ans a la presente acceptante et de son consentement d'autre part. Lesquels parties de lagrément et consentement de leurs parents et amys pour ce assemblés de part et d'autre scavoit de la part du dit alexis aucoin des s^{rs} pierre deblois habitant du dit ille et paroisse et pierre poirier accadien ses amys, et de la part de la ditte tecle Lheureux de son dit pere des s^{rs} pierre L'heureux son oncle Jean Loignon aussi son oncle Joseph Lheureux et Jean Lheureux hyacinte Lheureux ses freres francois Canac amy... 147340 147341

6. Barthélemy Faribault, 9 août 1772. *Contrat de mariage de Jean Baptiste Query et de Madeleine Paranteau.* 147341 147342

Par devant le Notaire en la Province de Québec résident à Berthier soussigné et les témoins cy après nommés furent présents Jean B^{te} Query âgé de vingt deux ans fils de deffunt Jean B^{te} Query et de Marie anne Caplou sa veuve natifs de S^t Pierre de la Martiniquedemeurant chez le sr françois Dunoyet leur bourgeois nég^t à Sorel, assisté de sa dite mère à ce présente et de son consentement pour lui et en son nom d'une part. Et Magdelaine Paranteau âgée de vingt cinq ans fille de Pierre Paranteau et de deffunte Marie Magdelaine Rondeau demeurante aussi chez le dit s^r Dunoyet, assistée de son dit père aussi à ce présent et de son consentement pour elle et en son nom d'autre part. Lesquels, en présence et de l'avis de leurs parents et aimis cy après assemblés scavoit, de la part du dit Query et de sa dite mère du dit s^r Dunoyer, de Michel Delisle et Charles Lévêque amis, et de la part de la dite Paranteau de son dit père, de Marie Jolicœur sa bellemère, Joseph Paranteau son oncle, françois Petrin son cousin, Jeannette Jolicœur sa tante, et Josette Paranteau sa cousine, Joseph Paranteau son cousin, Antoine Péloquin et Antoine St Germain aussi amis... 147342 147343

7. Benoit LeRoy, 16 février 1778. *Contrat de mariage d'Alexis Lemaitre Duaine et de Marguerite Faucher.* 147343 147344

Par devant le no^{re} En la province de Québec residant à yabmachiche, Et témoins cy après nommés, Et soussignez furent presents alexis lemaître duaine, m^{re} farinié, demeurant en la riviere du loup veuf de defunte marguerite lesieur fils de defunt françois lemaître duaine et charlotte guinard ses pere et mere natif de lad^{te} riviere du loup, âgé de trente huit ans, pour lui et en son nom, et de son consentement d'une part; Marguerite fauché, fille de defunt gabriel fauché et de marie pichet ses pere et mere, native de la S^{te} famille, paroisse de l'isile dorlean, âgée de trente ans; à ce presente, Et de son consentement d'autre part; lesquelles parties de leur agreement et concours de leurs parens et amis, pour ce assemblés de part et d'autre, scavoit de la part dud. alexis lemaître

Tableau 11.1 (suite)
Contrats de mariage (extraits)

duaine, Joseph Et Pierre duaine ses frères, Antoine desauiné son Beau frère, sr amador de Jarlais son ami Et témoins; Et de la part de la d^{le} Marguerite Fauché, Joseph Fauché son frère, Guillaume Michon son ami...

8. *Paul Bigué, 23 janvier 1822. Contrat de mariage de Laurent Bédard et de Marie Genevieve connue sous le nom de Plaut.*

Furent présents Sieur Laurent Bédard garçon majeur demeurant en la paroisse du Cap Santé fils de feu Joseph Bédard et de Dame Marie Angélique Langevin ses père et mère pour lui et en son nom d'une part. Et sieur Joseph Plaut et dame Magdeleine Perron son épouse qu'il autorise bien et dûment pour l'effet qui suit stipulant en cette partie pour Demoiselle Marie Genevieve connue sous le nom de Marie Genevieve Plaut âgée de dix huit ans revolus à ce présente et de son consentement aussi pour elle et en son nom d'autre part. Lesquelles parties de l'avis de l'agrément et du consentement de leurs parents et amis ici présents pour ce assemblés. Savoir, de la part du dit Sieur Laurent Bédard futur époux de la dite dame sa mère, sieurs Joseph et Etienne Bédard ses frères, et de la part de la dite Demoiselle Marie Genevieve connue sous le nom de Plaut des dits sieur et dame Joseph Plaut ses père et mère nourissier, Jean B^{le} Plaut François Matte et son épouse et Jean B^{le} Perron ses amis et Felie connue sous le nom de Plaut sa sœur naturelle...

9. *Louis Ovide Gendron, 28 octobre 1851. Contrat de mariage d'Antoine Neveu et d'Émélie Raymond.*

Par devant les notaires publics dans et pour cette partie de la Province du Bas-Canada résidans dans le District de Montréal, soussignés: furent présents Sieur Antoine Neveu, garçon majeur, cultivateur de la paroisse de Ste Victoire, stipulant pour lui & en son nom d'une part, et Demoiselle Émélie Raymond, fille majeure, demeurante en la paroisse de Sorel, stipulant pour elle et en son nom d'autre part. Lesquelles parties, de l'avis et agrément de leurs parents et amis pour ce assemblés, savoir: de la part du dit futur époux, de sieur Antoine Neveu, Dame Marguerite Chevalier, ses père & mère, sieur Gonzague Neveu, Dame Henriette Denis ses oncle & tante, Hercule Neveu, son frère, Antoine Moreau, son cousin, ... et de la part de la future épouse, du Sieur Joseph Raymond, son père, Antoine Raymond, son frère, François Morin, Françoise Gagnon, Marie Gagnon ses belles sœurs...

11.1.3.3 LA TUTELLE

La **tutelle** est une charge publique imposée à une personne pour prendre soin d'un *mineur* (section 1.4.2.4, paragraphe 1) et pour le représenter dans l'administration de ses biens. La tutelle est exercée par un *tuteur*, surveillé par un *subrogé tuteur*, l'un et l'autre élus par le *conseil de famille* dont l'avis est homologué par l'autorité judiciaire compétente (prévôté, cour supérieure, ...).

L'acte de tutelle renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom, le lieu de résidence et la profession de la personne décédée, de même que celui de son conjoint,
- le nom et l'âge du ou des mineurs,
- le nom, le lieu de résidence et la profession du requérant, de même que sa parenté éventuelle avec le ou les mineurs,
- le nom, le lieu de résidence et la profession des parents des mineurs,

- le nom, le lieu de résidence et la profession des personnes formant le conseil de famille, de même que leur parenté éventuelle avec les mineurs,
- et le nom du tuteur et celui du subrogé tuteur.

Le tableau 11.2 propose des exemples d'actes de tutelle.

Tableau 11.2
Actes de tutelle (extraits)

1. Prévôté de Québec, 9 octobre 1700. Tutelle des mineurs de Jacques Bellanger.

Par devant nous René Louis Chartier escuyer seigneur de Lotbinière Conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prévôté de Québec est comparu Martin Rousseau habitant de la seigneurie de Bonsecours au nom et comme ayant épousé Elizabeth Thibault veuve de defunt Jacques Bellanger... aux fins d'être eslu un tuteur et un subrogé tuteur aux enfants mineurs dudit defunt Bellanger et de ladite Thibault sa femme, les dits mineurs au nombre de trois scavoir Francois Bellanger âgé de sept ans, Marie Anne âgée de quatre ans et Jacques âgé de deux ans et demy... Il a fait approcher Louis Bellanger habitant dudit lieu de Bonsecours oncle du costé paternel des dits mineurs, Jean francois Bellanger cousin germain desdits mineurs aussy du costé paternel, de Francois Guion du Buisson cousin issu de germain aussi dudit costé paternel, Jean Leclert comme ayant épousé Magdelaine Langlois, cousine germaine desdits mineurs aussy du costé paternel, Francois Tibault grand père desdits mineurs du costé maternel... [tuteur élu: Martin Rousseau, conjointement avec sa femme Elisabeth Thibault; subrogé tuteur élu: Jean François Bélanger]

2. Prévôté de Trois-Rivières, 14 janvier 1745. Tutelle des mineurs de Joseph Forcier.

[acte conservé au Centre de Québec des Archives nationales du Québec]

L'an... par devant nous Joseph Godefroy écuyer seigneur de Tonnancour conseiller du roy son procureur en la juridiction royale de cette ville des Trois Rivières faisant fonction de Lieutenant général en la vacance du siège... est comparue Magdeleine Chapdeleine veuve de Joseph Forcier vivant habitant de la seigneurie de St François laquelle nous a dit et déclaré qu'elle a fait assembler par devant nous les parens et amis de quatre enfans mineurs qu'elle a eu de son mariage avec le defunt Joseph Forcier qui se nomment et appellent Joseph âgé de dix ans, Marie Louise âgée de neuf, Marie Claire et Marie Judith âgées de cinq ans et environ quatre ans, scavoir du costé paternel Joseph Forcier, Augustin Forcier, frères desdits mineurs dudit costé paternel, Jean Boisel beau frère comme ayant épousé Charlotte Forcier, Pierre Chapdeleine comme ayant épousé Marie Jeanne Forcier, Antoine Cottenoire comme ayant épousé Marie Louise Forcier aussy beau frère desdits mineurs, les sieurs Jean Baptiste Bisson comme ayant épousé Agathe Losière et Denis Levasseur comme ayant épousé Charlotte Couturier petits cousins desdits mineurs du costé paternel... [tuteur élu: Joseph Forcier; subrogé tuteur élu: Pierre Larivière]

3. Cour du Banc du Roi, District de Montréal, Province du Bas Canada, 8 juillet 1799.
Tutelle des mineurs d'Isaac Dupuis.

L'an... par devant nous Pierre L^s Panet un des Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, est comparue Marie Josette Magneron dite Lajeunesse veuve de feu Isaac Dupuis... Requête à nous présentée aux fins d'élire un Tuteur & un subrogé Tuteur à Marie âgée de dix ans, Cécile âgée de neuf ans, Isaac âgé de sept ans, Hyacinthe âgé de cinq ans, Joseph âgé de quatre ans, Anastasie âgée de trois ans & Marie Anne âgée d'un an, enfans mineurs issus de son mariage avec ledit defunt, a pour ce fait assembler pardevant nous Joseph Dupuis, oncle paternel, Fran^s Magneron, oncle maternel, Charles Hébert, J. B^{te} Picard grand oncle paternel, Joseph Mondor, Joseph Labine, Denis Archambault, amis desdits mineurs... [tutrice élue: Marie Josette Magneron; subrogé tuteur élu: Joseph Dupuis]

Tableau 11.2 (suite)
Actes de tutelle (extraits)

4. *Cour du Banc du Roi, District de Montréal, Province du Bas Canada, 25 octobre 1799.*
Tutelle des mineurs de Pierre Viau.

[*Requête*] Province du Bas Canada, Cour du Banc du Roy, Aux honorables juges de ladite Cour. Supplie humblement Hyacinthe Viau oncle paternel et subrogé tuteur à Jean Bte Viau âgé de dix huit ans, Marie Scholastique de quinze et François de quatorze, Enfants mineurs issus du mariage de feu Pierre Viau et Thereze Groux sa veuve. Et a l'honneur de vous exposer que la dite Thereze Groux auroit été élue tutrice à ses dits enfants mineurs, et en cette qualité auroit fait procéder à un inventaire exacte des biens de sa Communauté avec ledit défunt son Epoux, lequel elle auroit négligé de faire clore en justice, que depuis environ trois ou quatre ans elle seroit convolée en secondes noces avec Pierre Robitaille habitant du bois franc paroisse St Laurent, que ladite thereze Groux par son second mariage auroit perdu le droit de tutrice à ses enfants, et ce, si elle n'est assistée et autorisée dudit Pierre Robitaille... [*requête pour*] procéder à une nouvelle élection de tuteur et de subrogé tuteur aux enfants mineurs issus de son premier mariage avec ledit Pierre Viau son premier mari...

[*Acte de tutelle*] L'an... pardevant nous P^{re} Louis Panet escuier un des Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, est comparu Hyacinthe Viau, oncle paternel et subrogé tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu P^{re} Viau & Thérèse Groux sa veuve... Requête à nous présentée aux fins d'élire un Tuteur et un subrogé Tuteur à Jean B^{te} Viau âgé de dix huit ans, Marie Scholastique de quinze & Fran^s de quatorze. Il a pour ce fait assembler pardevant nous Michel Viau frère des mineurs, Jean B^{te} Langevin; Jean B^{te} Groux oncle maternel; Fran^s Laurin cousin; Jean B^{te} Richer; Pierre LaCombe cousin; Jean B^{te} Morin, amis desdits mineurs... [tuteur élu: Hyacinthe Viau; subrogé tuteur élu: Michel Viau]

5. *Cour du Banc du Roi, District de Montréal, Province du Bas Canada, 27 novembre 1832.*
Tutelle des mineurs d'André Chapdelaine.

L'an mil huit cent trente deux le vingt quatre de novembre avant midi Par devant nous Carmes LeNoblet, notaire Public Résident en la paroisse de St Ours dûment autorisés à l'effet des présentes par ordonnance de L'Honorable James Reid Ecuier Juge en Chef de la cour du Banc du Roi District de Montréal en date du vingt deux de novembre courant, est comparu Marie Bourgeau dite Lacroix de la paroisse de St Ours laquelle en vertu de la dite ordonnance au bas de la requête par elle présentée au fins de faire elire un tuteur et un subrogé tuteur à Josephthe Chapdelaine âgée de onze ans Pierre de neuf ans Judith de sept ans et Alexis Chapdelaine dit Plotte âgé de quatre ans enfans mineurs issus de son mariage avec défunt André Chapdelaine dit Plotte son mari, a pour ce fait assembler Par devant nous François chapdelaine dit Plotte oncle paternel Louis Ménard oncle paternel François chapdelaine fils cousin André Bourgeau dit Lacroix et Pierre Godard oncles maternels Jean Allaire et Joseph Girouard amis tous parens et amis desdits mineurs... [tutrice élue: Marie Bougeau dite Lacroix; subrogé tuteur élu: François Chapdelaine dit Plotte; homologation le 27 novembre 1832]

11.1.3.4 LA CURATELLE

La **curatelle** est une charge publique imposée à une personne pour assister un *absent* ou un *mineur émancipé* dans l'administration de ses biens. La curatelle est exercée par un *curateur*, élu par le *conseil de famille* et dont l'avis est homologué par l'autorité judiciaire compétente (prévôté, Cour supérieure, ...). La curatelle aux biens est également imposée à une *succession vacante* (depuis 1945, c'est le curateur public qui est curateur d'office à une succession vacante) [*Mignault 1896, passim; articles 86 à 91, 337 à 348 et 684 à 688 du Code civil du Bas-Canada, cités dans Crépeau et al. 1981*].

L'acte de curatelle renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom de l'absent (du mineur émancipé ou de la personne décédée en laissant une succession vacante),
- le nom, le lieu de résidence et la profession du requérant, de même que sa parenté éventuelle avec l'absent,
- le nom, le lieu de résidence et la profession des parents de l'absent,
- le nom, le lieu de résidence et la profession des personnes formant le conseil de famille, de même que leur parenté éventuelle avec l'absent,
- et le nom du curateur.

Le tableau 11.3 propose des exemples d'actes de curatelle.

Tableau 11.3
Actes de curatelle (extraits)

1. *Cour du Banc du Roi, District de Montréal, Province du Bas Canada, 9 août 1799.*
Curatelle de Michel Desautels fils, absent.

L'an... est comparu par devant nous P^{re} Louis Panet Ecuier un des juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, Paul Babin veuf de Charlotte Rondeau, laditte Charlotte Rondeau veuve en premières noces de feu Michel Desautels... requête aux fins d'élire un curateur à Michel Desautels fils de laditte Charlotte Rondeau, absent dans les Colonies depuis environ quatorze ans, afin de le représenter à l'inventaire que ledit Paul Babin se propose de faire des biens de sa Communauté avec ladite feue Charlotte Rondeau... Savoir Jean B^{te} Babin frère utérin dud. absent; Marin Granger beau frère; David Hébert, Pierre Rondeau, Jean Pierre Dupuis, Joseph Dupuis, Louis Boucher amis... [curateur élu: Jean B^{te} Babin, frère]

2. *Cour du Banc du Roi, District de Montréal, Province du Bas Canada, 31 octobre 1799.*
Curatelle de Louis Laplante, succession vacante.

L'an... [28 octobre] par devant nous Louis Thibaudeau no^{re} à la pointe claire autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'ordonnance de l'honorable isaac Ogden Ecuier un des juges de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, est comparu François Brisebois habitant de Sainte Genevieve époux de Marie Laplante, fille naturelle de Louis laplante voyageur décédé vers le onze du présent sans héritier légitime... requête... aus fins d'élire un curateur à la succession vacante du dit Louis Laplante défunt il a pour ce fait assembler par devant nous, noel Baulne, François trotier, Jacques Dugas, pierre Timineur, Charles felsque, Louis mouton et Bonaventure Bregard tous amis du dit défunt... [curateur élu: François Brisebois] [homologation du 31 octobre]

11.1.3.5 L'INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS

L' **inventaire après décès** est l'énumération et la description des éléments constituant l'actif et le passif d'une communauté ou d'une succession: les meubles, les immeubles, les créances, les dettes, l'argent, les valeurs, ...

Jusqu'en 1897, l'inventaire après décès suit obligatoirement le décès du premier des parents mariés en communauté de biens et laissant au moins un enfant mineur, de manière

Tableau 11.4
Actes d'inventaire après décès (extraits)

1. Antoine Adhémar, 14 décembre 1691. Inventaire des biens des défunts
Urbain Jetté et Catherine Charles sa femme.

L'an mil six cent quatre vingt onze le quatorziesme jour de decembre avant midy. A la requeste de Andre demers pere au nom et comme tuteur eslu par justice a pierre Jetté age de vingt trois ans, paul agé de vingt ans Mag^{ne} [Magdeleine] agée de dix huit ans & Louis age de seize ans tous enfans mineurs de deffunts Nicolas [sic] Jette et Catherine charles sa femme. Et en la presence de Guillaume Gourné dit Latour subroge tuteur desdits mineurs par l'acte de leur tutelle fait par Mr le Baillif de cette Isle le treiziesme du mois. Lesdits mineurs habilles a eux dire et porter héritiers des dits deffunts Jette et Charles leurs pere et mere conjointement avec Catherine Jette femme dudit Gourné Marie Jette femme de Nicolas Demers, Nicolas Jetté, urbain Jetté, Elizabeth Jette femme de Jacques Barrey & Anne Jette femme de Andre demers fils... Par Anthoine Adhemar greffier no^{re} et tabellion de l'Isle de montreal residant a ville marie.. a esté fait bon & loyal Inventaire et description de tous et chacuns des biens meubles linges hardes titres papiers... ledit deffunt Jetté est decedé il y a environ huict ans et ladite Charles est decedée le Douziesme de ce mois...

2. Jean Robert Duprac, 16 octobre 1698. Inventaire de Jeanne Badeau, veuve de Pierre Parent.

L'an mil six cent quatre vingt dix huit le seizieme jour d'octobre a une heure de revelé [relevée] a la requeste de Jeanne badeau veufve de deffunt pierre parant marchand boucher vivant son mary habitans en partye de beauport tant en son nom que comme mere des Jacques, pierre, andré, Joseph et Jean parant, et de marie parant femme de Joseph Rencourt et genevieve parant femme de Jacques avisse tous maieurs, Et en présences de pierre parant, et de Jean baugis eslu tuteur et subrogé tuteur par acte de la prevosté de quebecq du vingt deusiesme aoust dernier au dit an signé Rageot Les dicts mineurs au nombre de six, sçavoir Estienne, Jean, Joseph tous trois Jumeaux agée de vingt trois a vingt quatre ans, et Charles agée de vingt deux, Claude, agé de vingt ans, et de anthoine agé de quinze ans, par lequel acte de tutelle et curatelle, le dit pierre parent leur frere eslu tuteur, des dicts mineurs et pour subrogé tuteur leur beau frere attendu ladite badeau ayant tesmoigné que son grand aage ne luy permet pas d'accepter la dite tutelle que ses dits fils et parens luy ont offert devant Mr le lieutenant general, Et en vertu de l'ordonnance de mon dit sieur le lieutenant general du 21 aoust Et en presence des dicts pierre parant tuteur des dits mineurs, Et de Jean baugis curateur et de Charles Parant un des dits mineurs a esté procedé par devant nous Jean duprac notaire a beauport soubz signé... a l'Inventaire...

3. Gervais Hodiesne, 24 septembre 1744. Inventaire de Marie Madeleine Delorme, veuve de Prudent Robert.

L'an mil sept cent quarante quatre, le vingt sept^e de septembre avant midi a la requête de Marie Magdeleine Delorme veufve de défunt Prudent Robert habitant de la paroisse St Joseph de Chambly, tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre elle et ledit défunt Prudent Robert, que comme tutrice de Charles âgé de vingt quatre ans et quelques mois, de Pierre âgé de vingt deux ans, ou environ, de françoise agée d'environ vingt ans, de Louis âgé de dixhuit ans, ou environ, de Catherine agée d'environ dixsept ans, de Laurent âgé d'environ treize ans, tous enfans mineurs du dit défunt et d'elle, élué esdites charges suivant l'avis des parens et amis desdits mineurs, homologué par sentence de Monsieur Jacques Joseph Guiton Monrepos Conseiller du Roy et son Lieutenant General au siège de la Juridiction Royale de Montreal le vingt six septembre l'an mil sept cent quarante quatre inscrite au registre par le s^r Porlier Greffier commis de ladite Juridiction Royale de Montreal, en présence du s^r antoine Robert frere desdits mineurs et leur subrogé tuteur, élu en ladite charge par ledit avis des parens et amis, demeurant au fort s^t frederic, en présence pareillement de françois Massé gendre de ladite veufve ayant épousé Marie Magdeleine sa fille aussi présente et en présence de Jean Baptiste Maillot aussi gendre de ladite veufve comme ayant épousé Marie Renée sa fille ausi présente, René Boileau aussi gendre de ladite veuve comme ayant épousé Marie anne sa fille, demeurant à la Riviere du Sud, absent, quoique duement appelé, en présence aussi dudit Charles Robert fils de ladite veuve, a été par le Notaire Royal en la Seigneurie de Chambly, y résident soussigné fait inventaire et description de tous et chacun les biens...

Tableau 11.4 (suite)
Actes d'inventaire après décès (extraits)

-
4. Antoine Foucher, 4 novembre 1768. Inventaire de Jean Baptiste Joly, veuf de Marie Madeleine Vaillancourt. 156742
- L'an mil sept cent soixante huit le quatre novembre mie matinée à la requête de Jean Baptiste Joly fils habitant de S^{te} Rose en l'isle Jesus veuf de défunte Marie Magdeleine Vaillancourt tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a régnée entre luy et ladite défunte son épouse que comme tuteur ayant la garde des biens et personnes de Marie Joly agée de neuf ans, Archange agée de huit ans, Josephite agée de cinq ans, Joseph agé de trois ans, Baptiste agé de deux ans et François Joly agé d'un an, tous enfans mineurs issus du mariage d'entre led veuf et lad défunte. Ce en présence d'augustin forget habitant du même lieu oncle desd mineurs comme ayant épousé Marie amable vaillancourt subrogé tuteur, élu ainsi que led tuteur esd charges de l'avis de leurs parens homologué en la Chambre des administrations de tutelle par sentence du 28 présent mois rendu par monsieur Jonh fraser ecuyer juge desd administrations...
5. Pierre Paul Dutalmé, 23 juillet 1798. Inventaire de Charles Ledoux, veuf de Charlotte Hamel. 156743
- L'an mil sept cent quatre vingt dix huit le vingt troisieme jour de Juillet sur les huit heures du matin a la requisition de Charles LeDoux habitant demeurant en la paroisse S^t Denis, district de Montreal tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre lui et Charlotte Hamel son épouse décédée, que comme tuteur de François agé de dix sept ans, Charles agé de quatorze, Marie de douze et Ignace agé de neuf; enfans mineurs du dit Charles LeDoux et sa ditte épouse; et encore a la requete de François LeDoux habitant de la ditte paroisse St Denis subrogé tuteur des dits mineurs, les dits Charles & François LeDoux Elûs aux dittes charges de l'avis des parents et amis des dits mineurs ainsi qu'il appert par le certificat de John Reid Ecuier greffier de la Cour du Banc du Roy pour la ville et District de Montreal, en datte du dix neuf juillet de la présente année...
- Titres et papiers. Premierement une expédition du contrat de Mariage de Charles LeDoux fils de François et Marie Charles Hamel fille de Louis, devant M^e Jehanne no^{re} en datte du 11 juin 1778... quatriemement le contrat de Mariage en secondes noces dudit Charles LeDoux avec Dem^{lle} félicité Moissan devant M^e Michau no^{re} en datte du 29^{bre} 1792...
6. Pierre Paul Dutalmé, 11 mars 1799. Inventaire de Josephite Graveline dite Beaudreau et Vital Harpin.
- L'an mil sept cent quatre vingt dix neuf le onze mars sur les huit heures du matin a la requisition de Dame Marie Josephite Graveline veuve de Vital harpin son epoux décédé, demeurante dans la paroisse St hyacinthe, tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit defunt son mari, soit su'elle l'accepte ou y renonce, que comme tutrice de Antoine agé de dix neuf ans, Marie Josephite de dix huit, Joseph de douze, Marguerite de dix, Archange de neuf, François de quatre, enfans mineurs dudit defunt et d'elle, et habiles a se dire et porter heritiers du dit defunt leur pere; et encore a la requete de Pierre harpin oncle paternel et subrogé tuteur des dits mineurs, les dits tuteur et subrogé tuteur elûs aux dittes charges de l'avis des parents et amis des dits mineurs, ainsi qu'il appert par le certificat de Saveuse de Beaujeu Ecuier greffier de la Cour du Banc du Roy pour la ville et District de Montreal en datte du fingtieme fevrier dernier, et encore en la presence de Vital harpin et Marie Angelique harpin enfans majeurs du dit Vital harpin leur père...
- Titres et papiers. 1^o Une expédition du contrat de Mariage de Vital harpin fils de Jean pierre, et Marie Joseph Beaudreau dite Graveline... par acte devant M^e Jeahnne N^{ore} en datte du 2^{me} Octobre 1775... 2^o Certificat de l'élection de tutelle des mineurs harpin, par Saveuse de Beaujeu Ecuier, en datte du 20 fev^r 1799...
7. Ambroise Brunelle, 22 décembre 1832. Inventaire de Marie Anne Leavitt, veuve de Joseph Émery dit Coderre.
- L'an... à la requête de Marie âne Lévitte veuve de Joseph Hemery dit Coder, résidente en la paroisse de St Cézaire tant en son nom qu'à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit defunt son epoux... que comme tutrice élue à ses quatre enfans mineurs sçavoir François agé de neuf ans, Joseph de cinq ans, Elisabeth de trois ans et Enriette de 23 mois enfans mineurs issus de son mariage avec le dit defunt son époux... Encore en présence de Jean Baptiste Deigle oncle paternel subrogé tuteur des dits mineurs... [tutelle accordée par la Cour du Banc du Roi du district de Montréal le 14 décembre précédent]...
-

à distinguer la part des biens de la communauté qui revient aux enfants mineurs de ceux qui deviennent la propriété de leur parent survivant [Mignault 1902, p. 288-293; articles 1323 à 1327 du *Code civil du Bas-Canada*, cités dans Crépeau et al. 1981]. L'inventaire précède également l'acceptation et le partage d'une succession (articles 660 à 711 du *Code civil du Bas-Canada*).

L'acte d'inventaire après décès renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom, le lieu de résidence et la profession de la personne décédée, de même que ceux de son conjoint,
- le nom, le lieu de résidence et la profession du tuteur et du subrogé tuteur, de même que leur parenté éventuelle avec le ou les mineurs,
- le nom et l'âge du ou des mineurs,
- le nom, le lieu de résidence et la profession des parents des mineurs, si le tuteur n'est ni le père ni la mère des mineurs,
- le nom, le lieu de résidence et la profession d'autres personnes intéressées à la succession (tels les enfants majeurs), de même que leur parenté éventuelle avec les mineurs,
- et, dans la partie de l'inventaire consacrée aux « titres et papiers », la mention (date, parties, rédacteur) d'expéditions d'actes notariés et judiciaires conservés par le couple (contrat de mariage, acte de tutelle, donations, ...).

Le tableau 11.4 propose des exemples d'actes d'inventaire après décès.

11.1.3.6 LE PARTAGE D'UNE SUCCESSION

Le **partage d'une succession** est l'opération par laquelle un bien est partagé entre les cohéritiers [articles 689 à 711 du *Code civil du Bas-Canada*, cités dans Crépeau et al. 1981].

L'acte de partage d'une succession renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom, le lieu de résidence et la profession de la personne décédée, de même que ceux de son conjoint, s'il y a lieu,
- le nom, le lieu de résidence et la profession du tuteur et du subrogé tuteur, de même que leur parenté éventuelle avec le ou les mineurs,
- et le nom, le lieu de résidence et la profession d'autres personnes intéressées à la succession (tels les enfants majeurs), de même que leur parenté éventuelle avec les mineurs.

Le tableau 11.5 propose des exemples d'actes de partage d'une succession.

Tableau 11.5
Actes de partage d'une succession (extraits)

1. *Louis Chamballon, 23 février 1702. Comptes servant de partage entre la veuve et héritiers Jean Baptiste Toupin sieur du Sault et de Bellair.*

Compte des effets mobiliers et immobiliers tant de la communauté qui a esté entre defunt Jean Baptiste Toupin vivant sieur de Bellair et deffunte Marie Gloria aussy en son vivant sa premiere femme, que de celle qui a esté entre ledit defunt sieur de Bellair et Marie Magdeleine Mezeray sa veuve...

[partage]... fut présente Marie Magdeleine Mezeray veuve de defunt Jean Baptiste Toupin vivant sieur du Sault et de Belair tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs du defunt sieur du sault et d'elle eslue à la dite charge par acte de la Prévôté de cette ville en date 21 mars de l'année 1701 d'une part. Et le sieur Jean Toupin fils mineur dud. defunt sieur du Sault et de feu Marie Gloria aussy vivante sa premiere femme, émancipé pour la poursuite et administration de ses biens par lettre d'émancipation du Conseil Souverain de ce pays en datte du 27 juin aussi dernier. Procédant sous l'autorité d'Antoine Toupin habitant de la coste de Beaupré son oncle paternel et tuteur... et Joseph Cochon aussi habitant de la dite seigneurie de Beaupré au nom et comme ayant épousé Marguerite Toupin fille mineure aussi du mariage d'entre ledit defunt sieur du sault et de ladite Gloria sa femme...

2. *Jean Marie Chatelier, 6 juillet 1780. Partage de terre entre Boniface Paquet et ses enfants.*

L'an mil sept cent quatre vingt le quatre juillet a huit heures du matin et à la requete de Boniface paquet demeurant a lisle Jesus veuf de deffunte marie Victoire monete élu tuteur par justice a ses enfants mineurs au nombre de cinq issus de son mariage avec la ditte deffunte sa femme, lequel se trouvant obligé de se deffaire d'une partie de sa terre pour cet effet auroient fait assembler les s^r charles monet capitaine des milices a lisle Jesus grand pere des d^{ts} mineurs et Louis monnet leur oncle maternelle subrogé tuteur agissant pour eux pour faire le partage et division des biens fonds de la d^{te} communauté...

11.1.3.7 LA DONATION ENTRE VIFS

La **donation entre vifs** est un contrat par lequel une personne (le *donateur*) se dépouille irrévocablement d'une chose en faveur d'une autre qui l'accepte (le *donataire*) [Mignault 1899, passim; articles 761 à 830 du *Code civil du Bas-Canada*, cités dans Crépeau et al. 1981].

L'usage généalogique des donations entre vifs requiert deux précisions. D'un côté, les donations entre vifs d'intérêt généalogique sont celles où le ou les donateurs et le ou les donataires sont *apparentés*. D'un autre côté, la donation entre vifs n'est pas l'unique moyen de transmission de biens entre vifs à l'intérieur de la famille; la *cession* ou la *vente*, par exemple, présentent les mêmes particularités généalogiques que la donation entre vifs.

L'acte de donation entre vifs renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivants:

- le nom, le lieu de résidence et la profession du ou des donateurs,
- et le nom, le lieu de résidence et la profession du ou des donataires, de même que leur parenté éventuelle avec le ou les donateurs.

Le tableau 11.6 propose des exemples d'actes de donation entre vifs.

Tableau 11.6
Actes de donation entre vifs (extraits)

-
1. *Élie Pierre François Rigaud, 25 octobre 1767. Abandon de Pierre Vient et uxor à leurs enfants.*
... fut présent le s^r pierre vient pere habitant de la paroisse St michel d'yamaska et Chatherine Cantaras son épouse qu'ils autorise a leffet des presentes lesquels ce voyant surs une age avancé et hors detât de pouvoir faire valloir leur bien ont fait assemblée tous leurs enfants... scavoir pierre deny laporte leurs gendre et marie joseph son épouse et Isabelle et Joseph vient et veronique Laferté son épouse et pierre laroque gendre et marie chatherine vient son épouse et pierre vient fils et Isabelle boisselle son épouse et francois vient et charlotte vient et therese Vient...
2. *Barthélemy Faribault, 8 août 1772. Donation de François Dunoyet à Jean Baptiste Query.*
... fut présent le s^r François Dunoyet marchand à Sorel, lequel se voiant dans un âge très avancé, et désirant en même temps donner des marques de sa libéralité et de l'affection qu'il porte à Jean B^{te} Query son affranchi... Cette donation et abandon ainsi faite... à condition de fournir une pension honnête au dit s^r donateur sa vie durant... et le dit donataire sera également tenu et obligé de nourrir, entretenir et avoir soin de Marie anne Caplou sa mère...
3. *Augustin Dumouchel, 8 janvier 1813. Donation et abandon par Joseph Janot dit Bergeron à Marie Reine Blain, Josph, Geneviève et Bruneau Janot.*
L'an mil huit cents treize, le huit Janvier avant midi, par devant nous Notaires publics de la Province du Bas Canada résidans dans le District de Montréal, Comté d'York, soussignés, est comparu Joseph Janot dit Bergeron laboureur de la paroisse S^{te} Magdelaine de Rigaud. Lequel nous a dit et déclaré que voulant reconnoitre et récompenser les services que lui a rendus depuis longtemps Marie Reine Blain il lui a volontairement abandonné et donné et abandonne et donne par les présentes dès ce jour et à toujours les articles suivans... sous la condition néanmoins qu'elle ne pourra disposer et donner aucuns des dits effets à aucun autre qu'à Joseph, Geneviève et Bruneau Janot enfans naturels du dit Joseph Janot...
-

11.1.3.8 LE TESTAMENT

Le **testament** est un acte juridique unilatéral par lequel une personne dispose des biens qu'elle laissera à son décès [Mignault 1899, passim; articles 831 à 862 du *Code civil du Bas-Canada*, cités dans Crépeau et al. 1981].

L'usage généalogique des testaments requiert deux précisions. D'un côté, les testaments d'intérêt généalogique sont ceux où le testateur et le ou les héritiers désignés sont *apparentés*. D'un autre côté, la richesse généalogique des testaments en faveur d'apparentés est directement proportionnelle au *nombre d'héritiers*.

Le testament renferme habituellement l'ensemble ou la majeure partie des renseignements suivans:

- le nom, le lieu de résidence et la profession du testateur,
- le nom, le lieu de résidence et la profession du ou des héritiers désignés, de même que leur parenté éventuelle avec le testateur,

— et le nom, le lieu de résidence et la profession des témoins, de même que leur parenté éventuelle avec le testateur.

Le tableau 11.7 propose des exemples de testaments.

Tableau 11.7
Testaments (extraits)

1. *Guillaume Audouart, 14 mai 1663. Testament de Jean Guyon.*

... Jean Guyon père habitant demeurant au Buisson en la coste de Beauport... voulant obvier aux differends qui pourroient naistre entre ses enfans issus et procréés du mariage d'entre luy et feue Mathurine Robin sa femme... [Il y nomme son fils François et son gendre François Bellenger]

[témoins nommés par le notaire:] ses fils Simon, Denis, Michel, Claude et François Guyon; ses gendres François Bellenger et Pierre Paradis

2. *Louis Chamballon, 13 février 1694. Testament de Claude Guyon.*

... Claude Guion habitant demeurant en la paroisse de Ste Famille en l'Isle et comté St Laurent de présent gisant au lit malade en la maison de la veuve de deffunt Louis Levasseur vivant bourgeois de cette ville de Québec sise sur le quay du Cul de Sac... le dit testateur... veut que les conventions du mariage qu'il a contracté avec Marguerite a present sa femme en secondes nopces soient exécutées... [et] que Gervais Guion son fils de deffunte Catherine Colin sa premiere femme soit entierement payé de sa part...

3. *Prerogative Court, Montreal, 13 septembre 1786. Homologation du testament sous seing privé de Samuel Jacobs, daté du 15 octobre 1784.* [Archives Nationales du Québec, Centre de Montréal, *Testaments homologués. Probates and Wills. Register of the Prerogative Court.* Volume I, 1779-1791, p. 78-87]

Testateur: Samuel Jacobs of St. Denis on the River Chambly in the Province of Quebec, merchant

Héritiers désignés: Mary Josette Audette alias Lapointe... who has lived with me these many years and who was generally been reputed to be my wife... [et les enfants qu'il eut d'elle: ses deux filles aînées Marie Geneviève et Marie Marianne, son fils aîné Samuel, ses trois fils cadets John Lery, Jean Baptiste et Baptist Samuel, et sa fille cadette Angélique]

4. *Charles Pierre Huot, 22 décembre 1825. Testament de Dominique Simard père.*

Testateur: Dominique Simard, ancien cultivateur, veuf de feue Marie Josephte Bouchard, demeurant en la Paroisse S^t François Xavier dite la Petite Rivière

Héritiers désignés:

[confirmation de la donation faite à] Pierre Bluteau et Agathe Simard mes gendre et fille... donation incluse dans leur contrat de mariage passé devant M^{re} Sasseville, Notaire et témoin en date du treize février dix huit cent deux...

Magdeleine Bluteau épouse de Martin Lavoie, Marcelline, Marcel et Grégoire Bluteau, mes petits enfants issus du mariage qui a été entre feus les dits Pierre Bluteau et Agathe Simard mes dits gendre et fille...

Agnès Duchesne veuve de feu Pierre Bluteau mon dit gendre...

Joseph, Rosalie, Martin, Marie et Henriette Bluteau, issus du mariage qui a été entre le dit Pierre Bluteau et la dite Agnès Duchesne...

mes autres enfants nommés Joseph, Sébastien, Euphrosine, Noël, Olivier et Angélique Simard...

11.1.3.9 LES AUTRES TYPES D'ACTES NOTARIÉS

À l'occasion, les autres types d'actes notariés contiennent également des renseignements généalogiques, comme le révèlent les exemples du tableau 11.8.

Tableau 11.8
Autres types d'actes notariés (extraits)

-
1. *Antoine Crespin, 10 août 1761. Déclaration de Catherine Tremblay, sage-femme de Baie-Saint-Paul.* ^{88/66}
[citation intégrale par Normand Robert. « Le oui-dire devant notaire ». *Mémoires de la Société*
généalogique canadienne-française, vol. 38 no. 4, hiver 1987, p. 305-306] ^{88/66} ✓
- ... fut présente Marie Catherine Tremblay femme du sieur Jean Noel Bouchard habitant de la paroisse de St Pierre de la Baye St Paul sage femme juré de laditte paroisse. Laqu'elle audit nom avoir dit et déclaré avoir été appelé le jour d'hier sur les six heures après midy pour accoucher Marie La Forest fille majeure d'environ vingt six ans demeurant a la ferme de la Baye St Paul. Issue du mariage de Jean Laforest et de Barbe Bouchard. Laquelle dite comparante qu'ayant reçu par serment la declaration de laditte Laforest pous scavoir de qui elle etait enceinte. qui luy auroit dit et déclaré que l'enfant qu'elle portoit appartenoit au nommé Etienne Levieux engagé cy devant en laditte ferme qui sera disparu de laditte ferme au mois de may dernier et auroit été demeuré en la paroisse de Ste Anne de Machiche gouvernement des Trois Rivières Laquelle dite Comparante auroit accouché laditte forest de deux fille qui sont nées ce jourd'huy a environ deux heures du matin de la qu'elle declaration elle auroit requit... pour servir ce que de rayson fait et passé en laditte Baye St Paul Ce dix du mois d'aoust avant midy mil sept cent soixante un En presence des sieurs Dominique Fenace marchand au dit lieu de la Baye St Paul et Jacques Symard seigneur audit lieu et Louis Navarre menuisier témoins...
- [Nées le 10 août 1761, les jumelles furent baptisées le même jour à la paroisse de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Baie-Saint-Paul (Charlevoix) sous les noms de Marie Juste et de Marie Modeste et déclarées nées de père et de mère inconnus]
2. *Charles François Coron, 16 juin 1766. Reçu de Joseph Joly à Pierre Lauzon.*
- ... fut present joseph joly habitant de la riviere des preries au noms comme ayant epouse [blanc] ala quel ils promets de faire agreer et ratifier ses presenttes sitot quel aura atin lage de majorrite... lequel a reconnu... avoir eu et resus de pierre lozon tuteur de la dit [blanc] la somme de [blanc] pour ce quil luy est echus dans la successions des deffunts jean baptiste cadieu et catherine benois ses perre et mere... et joseph joly pere sest rendus et constitue cosions pour le dit joly sont fils pour tous ce qui pourroits ariver au dit lozon a cause de la minorrite de la dit cadieu fame du dit joly fils...
3. *Louis Thibodeau, 10 novembre 1814. Vente par Jacques Vinette à Joseph Janneau acquérant pour Genevieve et Bruneau Janneau.*
- ... fut présent jacques vinette cultivateur résidant en la paroisse de S^{te} Anne au bout de l'isle et Comté de Montréal, Lequel a reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu... à Geneviève et à Bruneau janneau Enfants mineurs de joseph janneau et de marie blin, joseph janneau fils cultivateur demeurant dans le fief Quintien paroisse de S^{te} magdelaine ce présent et acceptant pour les dits Geneviève et Bruneau Janneau ses frère et sœur jusqu'à leur âge de majorité... Et comme ladite marie blin à ce présence promet et s'oblige à faire elle même les dits payments... elle abandonne aux dits acquéreurs ses enfants...
4. *Charles Herménégilde Gauvreau, 6 juin 1825. Compte rendu de William Fraser à Antoine Belleville.*
- Compte que rend William Fraser, Ecuier, co-propriétaire de la Seigneurie de Mount Murray, Exécuteur du testament de feu Louis Robitaille vivant maitre meunier de la dite Seigneurie... à Antoine Belleville, de la dite paroisse, maitre menuisier, et tuteur ad hoc aux enfants mineurs de feu John Sproat et de Marguerite Robitaille, légataires universels du dit feu Louis Robitaille leur ayeul maternel...
-

11.1.4 L'ACCÈS AUX MINUTIERS DES NOTAIRES

11.1.4.1 LES LIEUX DE CONSERVATION DES MINUTIERS DES NOTAIRES

En principe, il existe **plus d'un** exemplaire d'un acte notarié: la minute conservée au minutier du notaire, les expéditions remises aux parties, l'expédition d'une donation, d'un contrat de mariage ou d'un testament, insinuée ou homologuée au greffe de la prévôté ou du district judiciaire (section 11.3.2.4), l'expédition d'un acte relatif à une transaction immobilière, enregistrée au bureau d'enregistrement (section 11.3.2.4), et l'expédition admise en preuve à un procès.

En pratique, toutefois, le **minutier** constitue l'*unique série intégrale* des actes rédigés par un notaire. D'un côté, les expéditions remises aux parties survivent très rarement dans les archives privées au-delà de la période d'application des clauses du contrat. D'un autre côté, non seulement les actes insinués, homologués, enregistrés ou admis en preuve ne représentent qu'une partie des actes notariés, mais leur conservation systématique n'est virtuellement assurée que depuis le milieu du XIX^e siècle.

Le minutier d'un notaire québécois est *conservé*, soit chez le notaire en exercice, soit au greffe d'un district judiciaire, soit dans un Centre régional des Archives nationales du Québec.

- Le *notaire en exercice* conserve à son **cabinet** la minute des actes qu'il a rédigé.
- Le minutier d'un notaire décédé, démis ou retiré est versé au **greffe du district judiciaire** à l'intérieur duquel il exerçait à son décès, à sa démission ou à sa retraite. Cette procédure de préservation des minutiers remonte à l'ordonnance de 1717 (section 11.1.2.2), dont l'effet était rétroactif et dont les dispositions ont continué d'être appliquées sous le Régime anglais. La loi québécoise actuelle (*Loi sur le notariat*, articles 62 et 148) autorise toutefois la cession d'un minutier à un notaire exerçant dans le même district judiciaire. Depuis 1975 (section 11.1.2.4), les archives judiciaires ne conservent plus que les minutiers *moins que centenaires*. Les adresses des trente-six palais de justice du Québec se trouvent à l'annexe D.
- Le minutier d'un notaire qui a fini d'exercer il y a *plus d'un siècle* est conservé dans un Centre régional des **Archives nationales du Québec**. Les adresses des neuf Centres régionaux des Archives nationales du Québec se trouvent à l'annexe D.

11.1.4.2 LES INSTRUMENTS DE RECHERCHE DES MINUTIERS DES NOTAIRES

Divers instruments de recherche permettent au généalogiste de repérer successivement le minutier, l'acte et le renseignement recherché.

1. Le repérage des minutiers

Le *repérage des minutiers* est assuré par les quatre ouvrages suivants.

- *Tous les notaires exerçant ou ayant exercé au Québec depuis le xvii^e siècle sont inscrits au Tableau de l'ordre des notaires du Québec [Tableau 1967], publié périodiquement par la Chambre des notaires du Québec. La quatrième partie est réservée aux « notaires dont les greffes ont été cédés et déposés ». Le classement des notaires suit l'ordre alphabétique. On y trouve le nom du notaire, la date de sa commission (ou celle de son premier acte conservé), l'année où il a cessé d'exercer (ou celle de son dernier acte conservé), l'endroit de sa dernière résidence et le notaire ou le protonotaire dépositaire de son minutier.*
- *L'Index des greffes des notaires décédés [Laliberté 1967] reprend la quatrième partie du Tableau en reclassant les notaires décédés suivant deux ordres généralement plus utiles au généalogiste. La première partie de l'ouvrage classe les notaires par lieu de (dernière) résidence et la deuxième partie classe les minutes par ordre chronologique du premier acte.*
- *Le Catalogue des greffes de notaires conservés aux Archives nationales du Québec [Héon 1986] s'en tient aux minutes plus que centennaires confiés aux Archives nationales du Québec. Le classement des notaires suit l'ordre alphabétique. On y trouve notamment le nom du notaire, la date de sa commission (ou celle de son premier acte conservé), la date où il a cessé d'exercer (ou celle de son dernier acte conservé), le Centre régional où son minutier est conservé, la cote du fonds et la cote des instruments de recherche.*
- *La Liste alphabétique des notaires du Québec ancien avant 1900 [Lafortune et al. 1989, p. 97-266] corrige et complète les trois ouvrages précédents. Elle est accompagnée (p. 267-271) de la liste de certains notaires ayant exercé avant 1800 en Acadie, à Plaisance, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la région de Détroit. Le classement des notaires suit l'ordre alphabétique. On y trouve notamment le nom du notaire, les années extrêmes des minutes, le dernier district judiciaire de pratique, la cote du fonds aux Archives nationales du Québec et le lieu de dépôt (centre des Archives nationales du Québec, greffe de la cour supérieure, ou notaire en exercice).*

2. Le repérage des actes

Le repérage des actes est assuré par les répertoires d'actes, manuscrits, microfilmés, publiés ou informatisés.

- *Chaque minutier est accompagné d'un répertoire manuscrit, généralement l'œuvre du notaire lui-même, qui y était contraint depuis 1539 (section 11.1.2.1), et parfois celle, ultérieure, d'un archiviste. Le répertoire énonce, par ordre chronologique, la date de l'acte, le type d'acte et les noms des parties; il est quelquefois accompagné d'un index onomastique au nom de la partie de première part. Le répertoire est conservé avec le minutier.*
- *La plupart des répertoires manuscrits conservés aux Archives nationales du Québec ont été microfilmés [Héon 1986]. Le généalogiste peut, soit les acheter, soit les consulter dans certaines institutions publiques qui en possèdent une série (Centres régionaux*

des Archives nationales du Québec, Salle Gagnon de la Bibliothèque de la ville de Montréal, ...).

- Les répertoires d'une *centaine* de minutiers des XVII^e et XVIII^e siècles ont été publiés et indexés [Roy et al. 1942, Talbot 1943, Martel 1974, Martel 1976, Lafortune et al. 1980 et Léveillé 1985]. Leur liste se trouve dans Héon 1986, p. x à xiii. De plus, les inventaires de certains types d'acte particuliers, datant du Régime français et conservés à l'origine aux archives judiciaires de Québec, ont également été publiés: les contrats de mariage [Roy 1937a], d'une part, et les testaments, donations et inventaires [Roy 1941], d'autre part. Enfin, les contrats de mariages antérieurs à 1800 et conservés à l'origine aux archives judiciaires de Montréal, de même que les contrats de mariages antérieurs à 1930 et conservés à l'origine aux archives judiciaires de Québec, bénéficient d'inventaires non publiés.
- Depuis 1986, la Société de recherche historique Archiv-Histo, en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec et les Archives nationales du Québec, procède à l'édification de la banque de données notariales *Parchemin* [Lafortune et al. 1989]. C'est l'*inventaire analytique et informatisé* des quelque cinq millions de minutes notariales rédigées au Québec jusqu'en 1885. À l'image des répertoires de mariages et de minutiers, les notices de l'inventaire ne se limitent pas à reproduire l'intitulé des actes, mais visent à renseigner suffisamment le chercheur pour lui éviter tout recours inutile aux sources originales. C'est ainsi qu'y figurent systématiquement les noms des parents des parties à un contrat de mariage, de même qu'une description succincte de l'immeuble vendu, donné ou cédé. La première étape du projet, qui portait sur les quelque 200 000 actes antérieurs à 1765, s'est achevée en 1989 et la documentation accumulée est accessible par courrier (Société Archiv-Histo, 4315 boul. Rosemont, Montréal, H1T 2C8, pour connaître la tarification.)

3. Le repérage des renseignements

Le repérage des renseignements passe par la lecture des actes eux-mêmes. Cependant, l'accès aux minutes notariales est nettement *moins aisé* que l'accès aux registres paroissiaux (section 10.4) et aux recensements nominatifs (section 11.2.4). C'est que leur *microfilmage* est beaucoup *moins avancé*. En effet, seuls les minutiers conservés aux Centres régionaux de Trois-Rivières et de Chicoutimi ont été entièrement microfilmés, ainsi qu'une partie des minutiers anciens conservés aux Centres régionaux de Montréal et de Québec [Héon 1986, Fédération 1988]. Depuis 1985, cependant, les Mormons ont entrepris, en collaboration avec les Archives nationales du Québec, le microfilmage de *toutes* les minutes notariales antérieures à 1885.

11.1.5 LA CRITIQUE DES MINUTIERS DES NOTAIRES

11.1.5.1 LES ASPECTS POSITIFS DES MINUTIERS DES NOTAIRES

On prétend qu'en l'absence de registres paroissiaux, les *seuls* renseignements d'ordre généalogique présents dans les actes notariés suffiraient, la plupart du temps, à établir

l'ascendance et la descendance des personnes, et même à déterminer les dates et les lieux approximatifs de leur naissance, de leur mariage et de leur décès. Bien que la démonstration de cette assertion reste à faire, on trouve des indices de sa pertinence dans les trois faits suivants. En premier lieu, des généalogistes ont exploité avec un succès relatif les minutes notariales françaises du XVI^e et du début du XVII^e siècle [Godbout 1945, Godbout 1953, Montagne 1965], sans parler des cartulaires médiévaux (section 11.1.2.1). En deuxième lieu, on a observé que les trois quarts des couples mariés au Québec au XVII^e, au XVIII^e et au début du XIX^e siècle passaient un contrat de mariage. Et en troisième lieu, les minutes notariales ont été conservées presque intégralement depuis l'origine [Vachon 1962, Héon 1986].

Dans ces conditions, le *complément* d'information fourni aux registres paroissiaux par les minutiers de notaires est *précieux, sinon fréquent*. C'est ainsi qu'en l'absence d'un acte d'état civil pertinent, un acte notarié peut renseigner régulièrement sur

- l'*identité du père et de la mère* d'une personne, en particulier par la mention explicite des parents des conjoints dans un contrat de mariage, mais également par le biais des multiples relations de parenté inscrites dans les actes de nature familiale (contrat de mariage, tutelle, testament, inventaire, ...);
- la date et le lieu presque exact du *mariage*, par le contrat de mariage;
- l'*âge* d'un immigrant ou celui d'un enfant sans acte de baptême, grâce, entre autres, à la déclaration d'âge des futurs époux au contrat de mariage ou à celle des enfants mineurs dans l'acte de tutelle ou d'inventaire;
- le *lieu de naissance* ou de résidence antérieure d'un immigrant;
- la date et le lieu approximatif du *décès*, notamment quand ce dernier est encadré, d'une part, par un testament, et, d'autre part, par un inventaire;
- le *lieu de résidence précis* d'une personne (rue, faubourg, rang, lieu-dit, ...);
- la *profession* d'une personne, renseignement presque toujours absent des registres paroissiaux avant la réglementation de 1795 et généralement imprécis par la suite;
- l'*existence* d'une personne inconnue des registres paroissiaux, à la fois parce que le généalogiste n'a pas eu accès à son acte de baptême et parce qu'elle a émigré avant de se marier ou de mourir;
- le *destin* d'une personne dont on perd la trace dans les registres paroissiaux; sa mention dans un acte notarié (testament, tutelle, inventaire, donation, curatelle, ...) atteste non seulement de sa survie, de son absence ou de son décès, mais renseigne éventuellement sur son état matrimonial, sa profession et son lieu de résidence.

11.1.5.2 LES ASPECTS NÉGATIFS DES MINUTIERS DES NOTAIRES

En comparaison des registres paroissiaux, les minutiers des notaires présentent toutefois deux faiblesses importantes.

En premier lieu, les renseignements présents dans les actes notariés *ne peuvent compenser entièrement* pour les défauts des registres paroissiaux. C'est que, d'une part,

les actes notariés ne fournissent qu'exceptionnellement et par ouï-dire les dates et lieux de naissance, de mariage et de décès, et, d'autre part, des personnes, sinon des familles entières, peuvent échapper à l'institution notariale, tels les enfants morts en bas âge ou les pauvres.

Et en second lieu, le *repérage* du minutier ou de l'acte notarié pertinent ne jouit pas d'instruments de recherche aussi appropriés que le registre paroissial. C'est que, d'une part, la majorité des actes notariés anciens ne sont pas encore microfilmés, et, d'autre part, la confection des répertoires manuscrits, microfichés et publiés ne correspond pas au besoin du généalogiste parti à la recherche d'un nom de personne: ils se présentent toujours par notaire et par ordre chronologique, sans indication du lieu de résidence ou de rédaction, ils n'énoncent le plus souvent que l'intitulé de l'acte, et hormis les répertoires publiés, ils sont habituellement dépourvus d'index onomastique.

11.2 LES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Les recensements nominatifs constituent, en importance, la troisième catégorie de *sources administratives d'intérêt généalogique*, du moins au Québec. Ils font l'objet d'une présentation en cinq points: leur définition, leur origine, leur description, leur accès et leur critique.

11.2.1 LA DÉFINITION D'UN RECENSEMENT NOMINATIF

Un **recensement** est le dénombrement, ordonné par l'État, d'une population résidant sur son territoire à une date précise. D'ordinaire, le recenseur ne s'arrête pas au *nombre* des habitants, mais s'intéresse également à leur répartition en fonction de diverses *caractéristiques*, telles le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la profession, le lieu de résidence, le lieu de naissance, l'origine ethnique, la religion et la capacité de lire et d'écrire.

L'*unité élémentaire* d'un recensement est le **ménage**, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui occupent un *même logement* à titre de résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. Il existe plusieurs types de ménage:

- le ménage *familial*, limité aux parents et à leurs enfants,
- le ménage *collectif*, formé par une communauté religieuse,
- le ménage *individuel*, formé par la personne vivant seule,
- et le ménage *mixte*, formé d'un ménage familial accueillant des étrangers à la famille nucléaire (un grand-père veuf, une sœur ou une tante célibataire, une bru, un domestique, un pensionnaire, ...).

Un **recensement nominatif** est un recensement où l'agent recenseur a inscrit les *noms* des recensés. Un recensement n'est que *partiellement nominatif* s'il se limite à inscrire les seuls noms des chefs de ménage. Les recensements entièrement ou partiellement nominatifs sont évidemment les seuls recensements intéressant le généalogiste.

La minute d'un recensement nominatif est toujours rédigée en *un seul exemplaire*. Elle se présente comme une *suite de feuillets*. Chaque *personne* y a droit à une *ligne*, où sont inscrits son nom et ses caractéristiques. Les personnes sont regroupées par *ménage*, les ménages par *sous-district de recensement* (municipalité ou partie de municipalité) et les sous-districts de recensement par *district de recensement*.

11.2.2 L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DES RECENSEMENTS

11.2.2.1 LES RECENSEMENTS EN EUROPE

Outil de gouvernement, le recensement a pour objectif de renseigner l'État sur le nombre de sujets, de citoyens, d'électeurs, de contribuables, de producteurs ou d'hommes aptes au service militaire vivant sous sa domination. Il n'est donc pas étonnant que le recensement ait une histoire cinq fois millénaire et qu'on en ait rapporté la pratique plus ou moins régulière en Égypte comme en Chine, chez les Hébreux comme chez les Grecs, à Babylone comme à Rome, dans l'Angleterre du *x^e* siècle (le *Domesday Book* de 1086) comme dans la Nouvelle-France du *xvii^e* siècle.

Les recensements modernes (des *xix^e* et *xx^e* siècles) partagent la même préoccupation fondamentale du service de l'État; ils se distinguent toutefois de leurs prédécesseurs par leur *périodicité* (ils sont généralement quinquennaux ou décennaux) et par leur *exhaustivité* (ils visent à dénombrer tous les habitants, quelles que soient leurs caractéristiques). Les États pionniers sont la Suède (1749; quinquennal), les États-Unis (1790; décennal), la France (1801; quinquennal) et la Grande-Bretagne (1801; décennal).

11.2.2.2 LES RECENSEMENTS AU QUÉBEC

Du dernier tiers du *xvii^e* siècle au milieu du *xix^e* siècle, la population du Québec a fait l'objet d'une cinquantaine de dénombrements ou d'évaluations de la part des autorités coloniales [*Canada 1876*], mais l'obligation de recenser périodiquement la population du Canada ne date que de 1851. La Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 fit du recensement une responsabilité fédérale. Les recensements canadiens ont été décennaux de 1851 à 1951; ils sont quinquennaux depuis cette date.

Les recensements *nominatifs* du Québec commandés par l'État et qui sont parvenus jusqu'à nous forment quatre groupes: les recensements *entièrement nominatifs* du Canada de 1666, de 1667 et de 1681, les recensements *partiellement nominatifs* de 1760-1762 (ville et gouvernement de Trois-Rivières), de 1762 (gouvernement de Québec, à l'exception de la ville de Québec et de l'Île d'Orléans) et de 1765 (gouvernements de Montréal et de Trois-Rivières, à l'exception des villes de Montréal et de Trois-Rivières), les recensements *partiellement nominatifs* du Bas-Canada de 1825 et de 1831, et celui du Canada-Est de 1842, et les recensements *entièrement nominatifs* du Canada-Est de 1851 et de 1861 et de la province de Québec depuis 1871.

11.2.3 LA DESCRIPTION DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

La description des recensements nominatifs porte, d'une part, sur les divisions de recensement adoptées pour situer les habitants dans l'espace, et, d'autre part, sur les renseignements personnels d'intérêt généalogique retenus pour caractériser ces derniers.

11.2.3.1 LES DIVISIONS DE RECENSEMENT DU QUÉBEC

Une **division de recensement** est le résultat du découpage d'un territoire à des fins censitaires.

- Aux recensements de 1666, de 1667 et de 1681, le territoire du Canada est divisé en *gouvernements* (Québec, Trois-Rivières et Montréal) et ceux-ci, en *villes* et en *seigneuries*. La carte des gouvernements, des villes et des seigneuries du Régime français se trouve dans *Trudel 1961*, cartes 73 à 76, et dans *Harris 1987*, planche 51.
- Aux recensements de 1760-1762, 1762 et 1765, le territoire du Canada est divisé en *districts* (Québec, Trois-Rivières et Montréal), et ceux-ci, en *paroisses*. La carte des gouvernements, des villes et des paroisses du Régime français se trouve dans *Trudel 1961*, carte 77, et dans *LaRose 1980*, cartes 1 à 4, p. 61-68.
- Aux recensements de 1825, de 1831, de 1842, de 1851 et de 1861, le territoire du Bas-Canada (1825, 1831) ou du Canada-Est (1842, 1851 et 1861) est divisé en *comtés* (districts électoraux) et ceux-ci, en *districts* de recensement (villes, bourgs, villages, quartiers ou paroisses). La localisation des districts de recensement à l'intérieur des comtés se trouve dans *Hillman 1987*.
- Aux recensements de 1871, de 1881 et de 1891, le territoire de la province de Québec est divisé en *districts* de recensement (districts électoraux) et ceux-ci, en *sous-districts* de recensement (municipalités de paroisse ou de canton; villages, villes ou quartiers de ville; parties d'un territoire inorganisé). La localisation des sous-districts de recensement à l'intérieur des districts de recensement se trouve dans *Hillman 1987*.

Les districts de recensement du Québec sont communément appelés **comtés**. Cette habitude tient au fait que, de 1792 à 1921, les districts de recensement ont coïncidé avec les circonscriptions électorales, originellement nommées *comtés* par analogie aux *shires* anglais [*Desjardins 1902*, *Henripin 1956*, *Hillman 1987*]. On peut suivre l'évolution des comtés et districts de recensement du Québec depuis 1792 à l'aide de la table de concordance sommaire qui constitue l'annexe C.

11.2.3.2 LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Les *recensements entièrement nominatifs* de 1666, de 1667 et de 1681 mentionnent habituellement, pour *chaque personne*, le nom, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la relation de parenté avec le chef de ménage, le lieu de résidence et, irrégulièrement, la profession.

Les recensements partiellement nominatifs de 1760-1762, de 1762 et de 1765 mentionnent en principe, pour *chaque ménage*, le nom du chef de ménage (appelé chef de famille ou maître de maison), le lieu de résidence, le nombre d'hommes, le nombre de femmes, le nombre d'enfants par sexe et par groupe d'âges (moins de 15 ans, plus de 15 ans) et le lieu de résidence du ménage. Le recensement de la ville et du gouvernement de Trois-Rivières de 1760-1762 présente la particularité de recenser les ménages présents en septembre 1760, puis, d'une part, d'ajouter les ménages établis entre cette date et mars 1762, et, d'autre part, de signaler les chefs de ménage qui sont décédés ou qui ont changé de paroisse dans l'intervalle.

Les recensements partiellement nominatifs de 1825, de 1831 et de 1842 mentionnent en principe, pour *chaque ménage*:

- le nom du chef de ménage (appelé chef de famille),
- la profession du chef de ménage (sauf en 1825),
- le nombre de personnes composant le ménage, présentes et absentes,
- le lieu de résidence du ménage,
- la religion des membres du ménage (sauf en 1825),
- et la répartition des personnes composant le ménage par sexe, par âge et par état matrimonial, à l'intérieur des catégories suivantes (on ne distingue pas les membres de la famille nucléaire des personnes qui lui sont étrangères):

en 1825:

- le nombre d'enfants de 0 à 5 ans, de 6 à 13 ans et de 14 à 17 ans, sans distinction de sexe ni d'état matrimonial;
- le nombre d'hommes de 18 à 24 ans, de 25 à 39 ans, de 40 à 59 ans et de 60 ans et plus, selon l'état matrimonial (marié, non marié);
- le nombre de femmes de 18 à 44 ans et de 45 ans et plus, selon l'état matrimonial (mariée, non mariée);

en 1831:

- le nombre d'enfants de 0 à 4 ans et de 5 à 13 ans, sans distinction de sexe ni d'état matrimonial;
- le nombre d'hommes de 14 à 17 ans, de 18 à 20 ans, de 21 à 29 ans, de 30 à 59 ans et de 60 ans et plus, selon l'état matrimonial (marié, non marié);
- le nombre de femmes de 14 à 44 ans et de 45 ans et plus, selon l'état matrimonial (mariée, non mariée);

et en 1842:

- le nombre de garçons et de filles de 0 à 4 ans et de 5 à 13 ans;
- le nombre d'hommes de 14 à 17 ans, de 18 à 20 ans, de 21 à 29 ans, de 30 à 59 ans et de 60 ans et plus, selon l'état matrimonial (marié, non marié);
- le nombre de femmes de 14 à 44 ans et de 45 ans et plus, selon l'état matrimonial (mariée, non mariée).

Les recensements entièrement nominatifs de 1851, 1861, 1871, 1881 et 1891 mentionnent en principe, pour *chaque personne*,

- le nom,
- le sexe,
- l'âge,
- l'état matrimonial (marié, non marié ou veuf),
- la relation de parenté avec le chef de ménage (en 1891, seulement; auparavant, on se limite à distinguer les membres de la famille nucléaire des personnes qui lui sont étrangères),
- la profession,
- le lieu de résidence,
- l'absence éventuelle et, le cas échéant, le lieu de résidence en dehors des limites du district de recensement (en 1851 et en 1861, seulement),
- le lieu de naissance (en 1851 et en 1861, seulement; il est souvent interprété à la lettre par l'agent recenseur comme l'endroit précis: ville, paroisse, ...), puis le pays ou la province de naissance (depuis 1871),
- le pays ou la province de naissance du père et de la mère (en 1891, seulement),
- l'origine ethnique (depuis 1871)
- et la religion.

Les recensements mentionnent aussi divers renseignements d'*intérêt biographique* (propriétés immobilières, production agricole ou industrielle, cheptel, alphabétisation, scolarisation, infirmités, ...).

Les renseignements personnels d'intérêt généalogique mentionnés le plus souvent dans les recensements du XIX^e siècle apparaissent dans les trois séries d'exemples suivants. Ils permettent le rapprochement entre l'état de quatre familles à divers recensements et leur histoire sommaire d'après les registres paroissiaux.

- Les exemples se rapportant à la famille Dion (tableau 11.9 et tableau 11.10) illustrent, d'une part, le cas classique du ménage qui n'a jamais abrité d'étrangers, et, d'autre part, l'évolution d'une famille nucléaire dont tous les enfants sont sortis par mariage.
- Les exemples se rapportant à la famille Jetté (tableau 11.11 et tableau 11.12) illustrent, d'une part, la pratique relativement courante de l'hébergement des vieux couples par l'un de leurs enfants, et, d'autre part, la transformation d'une famille nucléaire par le décès ou le départ d'enfants célibataires.
- Les exemples se rapportant aux familles Turcotte (tableau 11.13 et tableau 11.14) illustrent, d'une part, la difficulté d'interpréter en termes généalogiques les déclarations consignées dans les recensements partiellement nominatifs, et, d'autre part, la variété des configurations sous lesquelles peuvent se présenter les ménages multi-familiaux.

Tableau 11.9
État de la famille de Jean Baptiste Dion et de Julie Brillon aux recensements
de 1861, de 1871, de 1881 et de 1891

<i>Recensement de 1861, Canada-Est, comté de Rouville, district de la paroisse de Saint-Césaire, arrondissement no 2, folio 23 (microfilm C-1315)</i>	<i>Recensement de 1871, province de Québec, district de Rouville, sous-district de la paroisse de L'Ange-Gardien, folio 98 (microfilm C-10069)</i>
Dion, Jean Baptiste, 26 ans, cultivateur, marié	Yon, Jean Baptiste, 35 ans, cultivateur, marié
Brillon, Julie, 26 ans, mariée	Yon, Julie, 35 ans, mariée
Dion, Mériilda, 1 an, non mariée	Yon, Mériilda, 10 ans, non mariée
	Yon, Adolar, 8 ans, non marié
	Yon, Thimoté [sic], 6 ans, non marié
	Yon, Arsélia, 4 ans, non mariée
	Yon, Virginie [sic], 3 ans, non mariée
	Yon, Herménégilde, 10 mois, non marié, né en juin
<i>Recensement de 1881, province de Québec, district de Rouville, sous-district de la paroisse de L'Ange-Gardien, folio 68 (microfilm C-13203)</i>	<i>Recensement de 1891, province de Québec, district de Rouville, sous-district de la paroisse de L'Ange-Gardien, folio 63 (microfilm T-6419)</i>
Dion, Jean Baptiste, 45 ans, cultivateur, marié	Dion, Jean Baptiste, 55 ans, cultivateur, marié
Dion, Julie, 45 ans, mariée	Dion, Julie, 55 ans, mariée, épouse
Dion, Adolar, 18 ans, cultivateur, non marié	Dion, Origène, 22 ans, non marié, fils
Dion, Amanda, 16 ans, non mariée	Dion, Herménégilde, 20 ans, non marié, fils
Dion, Arsélia, 14 ans, non mariée	Dion, Lauria, 18 ans, non mariée, fille
Dion, Origène, 12 ans, non marié	Dion, Napoléon, 16 ans, non marié, fils
Dion, Herménégilde, 10 ans, non marié	Dion, Gédéas, 14 ans, non marié, fils
Dion, Lauria, 8 ans, non mariée	
Dion, Napoléon, 6 ans, non marié	
Dion, Gédéas, 4 ans, non marié	

* Toutes les personnes mentionnées au tableau étaient nées au Québec, d'origine ethnique canadienne-française, de religion catholique romaine et présentes dans le district de recensement où elles résidaient au passage de l'agent recenseur.

11.2.4 L'ACCÈS AUX RECENSEMENTS NOMINATIFS

11.2.4.1 LES LIEUX DE CONSERVATION DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Le lieu de conservation de la *minute* des recensements nominatifs du Québec varie selon le groupe de recensements: les recensements de 1666, de 1667 et de 1681 sont conservés aux Archives nationales de Paris (il en existe toutefois une transcription aux Archives publiques du Canada), ceux de 1760, de 1762 et de 1765, au Centre régional de Québec

Tableau 11.10
Histoire généalogique de la famille de Jean Baptiste Dion et de Julie Brillon
d'après les registres paroissiaux

GUYON ou DION, Jean Baptiste, cultivateur
 n et b 31 août 1835 Saint-Damase (Saint-Hyacinthe)
 d 26 s 29 juillet 1903 Notre-Dame de Granby (Shefford)
m 24 janvier 1860 Saint-Césaire (Rouville)
RÉGNIER dit BRILLON, Marie Julie
 n 14 b 15 décembre 1835 Saint-Hilaire (Rouville)
 d 30 mai s 1^{er} juin 1926 Notre-Dame de Granby (Shefford)

ENFANTS

1. **DION, Marie Julie Mériilda**
 n 25 b 26 décembre 1860 Saint-Césaire (Rouville)
 m 16 septembre 1879 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Joseph BÉRARD
 2. **DION, Isaac Jean Baptiste Adélar**
 n 14 b 15 septembre 1862 Saint-Ange-Gardien (Rouville)
 m 23 septembre 1885 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Edwige BARSALOU
 3. **DION, Marie dite Amanda**
 n 4 b 5 janvier 1865 Saint-Césaire (Rouville)
 m 10 juillet 1883 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Émile FERLAND
 4. **DION, Marie Élisabeth Hersélia dite Arzélia**
 n 13 b 14 octobre 1866 Saint-Césaire (Rouville)
 m 16 août 1886 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Anthime RÉGNIER dit BRILLON
 5. **DION, Joseph dit Origène**
 n 22 b 23 août 1868 Saint-Ange-Gardien (Rouville)
 m 14 mai 1906 Notre-Dame de Granby (Shefford): Régina PAQUETTE
 6. **DION, Herménégilde Alcide**
 n 2 b 4 juin 1870 Saint-Ange-Gardien (Rouville)
 m 11 juillet 1898 Saint-Alphonse-de-Granby (Shefford): Corinne DESROCHES
 7. **DION, Lauria**
 n... vers 1872...
 m 16 février 1892 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Frédéric RUEL
 8. **DION, Antoine Napoléon**
 n 9 b 12 octobre 1874 Saint-Ange-Gardien (Rouville)
 m 25 septembre 1899 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Laura CHABOT
 9. **DION, Louis Gédéas**
 n 17 b 18 octobre 1876 Saint-Ange-Gardien (Rouville)
 m 6 février 1900 Saint-Ange-Gardien (Rouville): Clara GAUCHER
-

des Archives nationales du Québec, ceux de 1825 à 1891, aux Archives publiques du Canada, et les recensements subséquents (depuis 1901), à Statistiques Canada. Le texte intégral de tous les recensements nominatifs du Québec *antérieurs au XX^e siècle* est accessible aux chercheurs; par contre, celui des recensements de 1901 et ceux des années subséquentes demeurent encore confidentiels.

11.2.4.2 LES INSTRUMENTS DE RECHERCHE DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Tous les recensements nominatifs des XVII^e et XIX^e siècles sont disponibles sur microfilm et tous les recensements nominatifs des XVII^e et XVIII^e siècles ont été publiés.

1. *Les recensements nominatifs microfilmés*

Les Archives nationales du Canada ont *microfilmé* tous les recensements des provinces canadiennes en leur possession. Dans le cas du Québec, il s'agit, d'une part, d'une transcription des trois recensements nominatifs du XVII^e siècle (1666, 1667 et 1681), et, d'autre part, de la minute des recensements des années 1825, 1831, 1842, 1851, 1861, 1871, 1881 et 1891. Le *Catalogue des recensements sur microfilm 1666-1891* [Hillman 1987] énumère les recensements subsistants par province, par sous-district de recensement et par année de recensement, et indique le numéro de la bobine où ils sont microfilmés.

Les microfilms de recensements peuvent être *consultés* dans certaines institutions publiques qui en possèdent une collection (Archives publiques du Canada, Centres des archives de Montréal et de Québec des Archives nationales du Québec, Salle Gagnon de la Bibliothèque de la ville de Montréal, ...). Ils peuvent également être *empruntés* aux Archives publiques du Canada par l'intermédiaire de toute bibliothèque participant au prêt entre bibliothèques.

2. *Les recensements nominatifs publiés*

Les recensements nominatifs des XVII^e et XVIII^e siècles ont été *publiés intégralement*.

- Le recensement nominatif de 1666 a été intégré au *Dictionnaire Jetté* [Jetté 1983]; il a été publié par Sulte [Sulte 1882, vol. IV, p. 52-63], dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1935-1936*, p. 1-154, et dans le volume 7 du *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980].
- Le recensement nominatif de 1667 a été intégré au *Dictionnaire Jetté* [Jetté 1983]; il a été publié par Sulte [Sulte 1882, vol. IV, p. 64-78], et dans le volume 7 du *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980]; il a été indexé dans un numéro spécial des *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 18, janvier-avril 1967.
- Le recensement nominatif de 1681 a été intégré au *Dictionnaire Jetté* [Jetté 1983]; il a été publié dans *Sulte 1882*, vol. V, p. 53-90, et dans le volume 7 du *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980].

Tableau 11.11
État de la famille de François Xavier Jetté et d'Angèle Paulhus
aux recensements de 1861, de 1871, de 1881 et de 1891

<i>Recensement de 1861, Canada-Est, comté de Drummond, district de la paroisse de Saint-Germain, folio 99 (microfilm C-1279)</i>	<i>Recensement de 1871, province de Québec, district de Drummond, sous-district de la paroisse de Saint-Germain, folio 64 (microfilm C-10084)</i>
Jetté, Frs Xavier, 38 ans, yeoman, marié, né à Berthier Paul Hus, Angèle, 34 ans, mariée, née à Saint-Michel Jetté, Joseph, 14 ans, né à Saint-David Jetté, Xavier, 13 ans, né à Drummondville Jetté, Rose Anne, 12 ans, née à Drummondville Jetté, Marie, 10 ans, née à Drummondville Jetté, Angèle, 6 ans, née à Saint-Germain Jetté, Domithilde, 3 ans, née à Saint-Germain Jetté, Napoléon, 2 ans, né à Saint-Germain	Jettay, Frs Xavier, 51 ans, cultivateur, marié Jettay, Angèle, 48 ans, mariée Jettay, Joseph, 24 ans, non marié Jettay, Frs Xavier, 22 ans, non marié Jettay, Marie, 19 ans, non mariée Jettay, Angèle, 16 ans, non mariée Jettay, Mathilde, 13 ans, non mariée Jettay, Napoléon, 11 ans, non marié Jettay, Adélard, 9 ans, non marié Jettay, Aurore, 6 ans, non mariée Jettay, Exilie, 4 ans, non mariée Jettay, Paul, 1 an, non marié
<i>Recensement de 1881, province de Québec, district de Drummond, sous-district de la paroisse de Saint-Germain, division no 2, folio 25 (microfilm C-13196)</i>	<i>Recensement de 1891, province de Québec, district de Drummond, sous-district de la paroisse de Saint-Germain, division no 2, folio 82 (microfilm T-6394)</i>
Jetté, Frs Xavier, 60 ans, cultivateur, marié Jetté, Angèle, 58 ans, mariée Jetté, Napoléon, 21 ans, non marié Jetté, Adélard, 19 ans, non marié Jetté, Paul, 12 ans, non marié Jetté, Angèle, 26 ans, non mariée Jetté, Aurore, 16 ans, non mariée Jetté, Exilie, 14 ans, non mariée	Jetté, Adélard, 30 ans, cultivateur, marié Jetté, Éléonore, 23 ans, mariée, épouse Jetté, Hormisdas, 2 ans, fils Jetté, Joseph, 0 an, fils Jetté, Xavier, 70 ans, rentier, marié, père Jetté, Angèle, 68 ans, mariée, épouse
* Toutes les personnes mentionnées au tableau étaient nées au Québec, d'origine ethnique canadienne-française, de religion catholique romaine et présentes dans le district de recensement où elles résidaient au passage de l'agent recenseur.	
** Le recensement du canton de Grantham (comté de Drummond) de 1851 n'existe plus.	

- Le recensement de la ville et du gouvernement de Trois-Rivières de 1760-1762 a été publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1946-1947*, p. 3-53, et dans le volume 47 du *Répertoire du PRDH* [PRDH 1980].
- Le recensement du gouvernement de Québec de 1762 a été publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1925-1926*, p. 1-143, et dans le volume 47 du *Répertoire du PRDH* [PRDH 1980].

Tableau 11.12
Histoire généalogique de la famille de François Xavier Jetté et d'Angèle Paulhus
d'après les registres paroissiaux

JETTÉ, François Xavier, cultivateur

n 3 b 4 novembre 1822 Sainte-Geneviève de Berthierville (Berthier)

d 24 s 26 octobre 1907 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)

m 23 février 1846 Saint-David (Yamaska)

HUS dit PAUL, Marie Angèle

n et b 7 septembre 1824 Saint-Michel d'Yamaska (Yamaska)

d 30 avril s 2 mai 1907 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)

ENFANTS

1. **JETTÉ, Joseph**
n et b 22 janvier 1847 Saint-David (Yamaska)
m 14 octobre 1884 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Émilie GIRARD
2. **JETTÉ, François Xavier**
n Saint-Germain et b 4 juin 1848 Saint-Frédéric de Drummondville (Drummond)
m 8 juillet 1873 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Marie BOURBEAU
3. **JETTÉ, Marie Rose dite Rese-Anne et Rosam**
n 10 Saint-Germain b 11 octobre 1849 Saint-Frédéric de Drummondville (Drummond)
m 11 janvier 1870 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Joseph BENOIT
4. **JETTÉ, Marie**
n 24 octobre Saint-Germain b 1^{er} novembre 1851 Saint-Frédéric de Drummondville (Drummond)
religieuse du Bon-Pasteur 23 juillet 1874
5. **JETTÉ, Marguerite**
n 14 Saint-Germain b 24 mars 1853 Saint-Frédéric de Drummondville (Drummond)
d 12 s 13 avril 1856 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
6. **JETTÉ, Angèle**
n 13 Saint-Germain b 14 avril 1855 Saint-Frédéric de Drummondville (Drummond)
d 12 s 15 décembre 1882 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
7. **JETTÉ, Mathilde**
n 31 décembre 1857 b 3 janvier 1858 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
m 27 janvier 1876 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Pierre HUS dit PAUL
8. **JETTÉ, Napoléon**
n 8 b 10 juillet 1859 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
m 5 février 1882 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Annie SAINT-MARTIN
9. **JETTÉ, Adélard**
n 27 b 28 juin 1861 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
m 21 février 1887 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Éléonore NEVEU
10. **JETTÉ, Anonyme de sexe indéterminé**
n, d et s 1863 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
11. **JETTÉ, Marie Aurore**
n 12 b 15 janvier 1865 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
m 24 juillet 1883 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Louis HOUE dit LECLERC

Tableau 11.12 (suite)
Histoire généalogique de la famille de François Xavier Jetté et d'Angèle Paulhus
d'après les registres paroissiaux

-
12. **JETTÉ, Marie** Exilda dite *Exilie*
 n 17 b 18 mai 1867 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
 m 2 mai 1887 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): William PLANTE
13. **JETTÉ, Paul**
 n 26 b 27 novembre 1869 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond)
 m 8 janvier 1895 Saint-Germain-de-Grantham (Drummond): Marie Céline NEVEU
-

— Le recensement des gouvernements de Montréal et de Trois-Rivières de 1765 a été publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1936-1937*, p. 1-121, et dans le volume 47 du *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980].

Les plus anciens *recensements paroissiaux de Notre-Dame de Québec*, entièrement nominatifs, ont aussi été publiés:

- le recensement de 1716 a été intégré au *Dictionnaire Jetté* [Jetté 1983]; il a été publié par Louis Beaudet en 1887 et dans le *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980];
- le recensement de 1744 a été publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1939-1940*, p. 1-154, et dans le *Répertoire* du PRDH [PRDH 1980];
- les recensements des années 1792, 1795, 1798 et 1805 ont été publiés dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1948-1949*, p. 1-290;
- le recensement de 1818 a été publié sous le titre de *Recensement de la ville de Québec en 1818*, Québec, Société historique de Québec, Cahiers d'histoire no. 29, 1976, 323 pages.

Enfin, quelques recensements du XIX^e siècle ont également été publiés, tel celui de *Montréal en 1825*, publié par Claude Perrault, Montréal, Gen-Histo, 1977, 535 pages.

11.2.5 LA CRITIQUE DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

11.2.5.1 LES ASPECTS POSITIFS DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Malgré la richesse des registres paroissiaux et des minutiers des notaires du Québec, les recensements nominatifs présentent néanmoins deux *avantages* marginaux que les sources précédentes ne peuvent lui disputer.

Tableau 11.13
État des familles de Vital Turcotte et de son fils Joseph Turcotte
aux recensements de 1825, de 1831, de 1842, de 1851,
de 1861, de 1871, de 1881 et de 1891

<i>Recensement de 1825, Bas-Canada, comté de Warwick, paroisse de Saint-Cuthbert, folio 10 (microfilm C-718)</i>	<i>Recensement de 1831, Bas-Canada, comté de Berthier, paroisse de Saint-Cuthbert, folio 5 (microfilm C-721)</i>
Vital Turcotte, chef de famille ménage composé de 11 personnes, toutes catholiques et présentes: – 1 enfant âgé entre 0 et 5 ans – 2 enfants âgés entre 6 et 13 ans – 3 enfants âgés entre 14 et 17 ans – 1 homme non marié, âgé entre 18 et 24 ans – 1 homme marié, âgé entre 25 et 39 ans – 2 femmes âgées de moins de 14 ans [déjà comptées dans les enfants] – 2 femmes non mariées, âgées entre 14 et 44 ans [déjà comptées dans les enfants] – 1 femme mariée, âgée entre 14 et 44 ans – 2 femmes non mariées, âgées de 45 ans ou plus	Vital Turcotte, chef de famille, cultivateur et propriétaire ménage composé de 9 personnes, toutes catholiques et présentes: – 2 enfants âgés entre 5 et 13 ans – 1 homme non marié, âgé entre 14 et 17 ans – 1 homme non marié, âgé entre 18 et 20 ans – 1 homme non marié, âgé entre 21 et 29 ans – 1 homme marié, âgé entre 30 et 59 ans – 2 femmes âgées de moins de 14 ans [déjà comptées dans les enfants] – 1 femme mariée, âgée entre 14 et 44 ans – 2 femmes non mariées, âgées entre 14 et 44 ans
<i>Recensement de 1842, Canada-Est, comté de Berthier, paroisse de Saint-Cuthbert, folio 769 (microfilm C-727)</i>	<i>Recensement de 1851, Canada-Est, comté de Berthier, district de la paroisse de Saint-Cuthbert, folio 84 (microfilm C-1115)</i>
Vital Turcotte, chef de famille, cultivateur et propriétaire ménage composé de 6 personnes, toutes catholiques et présentes: – 1 homme non marié, âgé entre 14 et 20 ans – 1 homme non marié, âgé entre 21 et 29 ans – 1 homme marié, âgé entre 30 et 59 ans – 1 femme mariée, âgée entre 14 et 44 ans – 2 enfants âgés entre 5 et 15 ans	premier ménage (lignes 23 à 26): Turcotte, Pierre, 39 ans, cultivateur, marié Fafare, Angélique, 37 ans, mariée Turcotte, Vital, 66 ans, rentier, marié Lanoix, Marianne, 57 ans, mariée deuxième ménage (lignes 27 à 32): Turcotte, Joseph, 33 ans, cultivateur, marié Maurait, Marguerite, 31 ans, mariée Turcotte, Cadie, 4 ans, non mariée Turcotte, Ludger, 2 ans, non marié Turcotte, Éloïse, 1 an, non mariée Boulé, Marguerite, 70 ans, non mariée et non-membre de la famille
* Tous sont nés à Saint-Cuthbert.	

Tableau 11.13 (suite)
État des familles de Vital Turcotte et de son fils Joseph Turcotte
aux recensements de 1825, de 1831, de 1842, de 1851,
de 1861, de 1871, de 1881 et de 1891

<i>Recensement de 1861, Canada-Est, comté de Drummond, district du township d'Upton, paroisse de Saint-Guillaume, partie ouest, folio 18 (microfilm C-1279)</i>	<i>Recensement de 1871, province de Québec, district de Drummond, sous-district de la paroisse de Saint-Guillaume, folio 3 (microfilm C-10083)</i>
Turcotte, Joseph, 42 ans, cultivateur, marié	Turcotte, Joseph, 51 ans, cultivateur, marié
Lapointe, Rosalie, 34 ans, mariée	Turcotte, Nathalie, 44 ans, mariée
Turcotte, Vital, rentier, 74 ans, veuf	Turcotte, Léocadie, 22 ans, non mariée
Turcotte, Léocadie, 13 ans, non mariée	Turcotte, Ludger, 20 ans, non marié
Turcotte, Ludger, 11 ans, non marié	Turcotte, Éloïse, 19 ans, non mariée
Turcotte, Éloïse, 10 ans, non mariée	Turcotte, Alfred, 18 ans, cultivateur, non marié
Turcotte, Alfred, 8 ans, non marié	Turcotte, Octave, 14 ans, non marié
Turcotte, Octave, 4 ans, non marié	Turcotte, Xavérine, 11 ans, non mariée
Turcotte, Olivine, 1 an, non mariée	Turcotte, Olivine, 9 ans, non mariée
	Turcotte, Pierre, 6 ans, non marié
* Tous sont nés à Saint-Cuthbert, à l'exception des deux derniers qui sont nés à Saint-Guillaume.	Turcotte, Honoré, 4 ans, non marié
	Turcotte, Alexandrine, 3 ans, non mariée
<i>Recensement de 1881, province de Québec, district de Drummond, sous-district de Saint-Guillaume, division no 2, folios 12 et 13 (microfilm C-13196)</i>	<i>Recensement de 1891, province de Québec, district de Drummond, sous-district de Saint-Guillaume, division no 1, folio 12 (microfilm T-6394)</i>
Turcotte, Alfred, 28 ans, cultivateur, marié	Courtemanche, Gédéon, 43 ans, veuve [sic]
Turcotte, Olivine, 20 ans, mariée	Courtemanche, Anna, 13 ans, fille
Turcotte, Clorinte, 4 ans, non mariée	Courtemanche, Lamendey, 11 ans, fille
Turcotte, Ludovic, 3 ans, non marié	Courtemanche, Camilda, 9 ans, fille
Turcotte, Antonio, 1 an, non marié	Courtemanche, Maria, 7 ans, fille
Turcotte, Prime, 6 mois, non marié (né en septembre)	Courtemanche, Antonia, 5 ans, fille
Turcotte, Joseph, 63 ans, rentier, marié [le nom de son épouse a été omis]	Turcotte, Joseph, 62 ans [sic], veuf, père
Turcotte, Ludger, 32 ans, cultivateur, non marié	
Turcotte, Octave, 24 ans, cultivateur, non marié	
Turcotte, Exévérine, 22 ans, non mariée	
Turcotte, Oliva, 19 ans, non mariée	
Turcotte, Pierre, 17 ans, non marié	
Turcotte, Henry, 15 ans, non marié	
Turcotte, Marie Louise, 12 ans, non mariée	
* Aux recensements de 1871, de 1881 et de 1891, toutes les personnes mentionnées au tableau étaient nées au Québec, d'origine ethnique canadienne-française, de religion catholique romaine et présentes dans le district de recensement où elles résidaient au passage de l'agent recenseur.	

En premier lieu, le recensement nominatif partage avec la mémoire des survivants (section 9.1.1.3) le mérite de présenter ses renseignements *en grappes*. D'un côté, chaque recensement nominatif révèle l'*état d'une famille* à un moment et à un endroit précis. Il rassemble sur *une seule source* des renseignements sur chacun de ses membres que les registres paroissiaux ne lui procurent que par le cumul de l'information inscrite dans des actes d'état civil éparpillés dans le temps et l'espace: nom, sexe, âge, état matrimonial, relation de parenté, lieu de résidence, ... D'un autre côté, une série de recensements nominatifs témoigne des grandes lignes du *cycle de vie familial*: formation du couple, agrandissement de la fratrie, rétrécissement progressif de cette dernière par le départ des enfants, dissolution du couple.

Dans cette perspective, la consultation des recensements nominatifs constitue une étape *généralement utile*, sinon indispensable, dans l'établissement d'une *descendance*. Le généalogiste en obtient notamment, d'une part, le nom et la date de naissance approximative (par l'âge) des conjoints et ceux de la plupart de leurs enfants, et, d'autre part, des dates et des lieux permettant d'encadrer la recherche des actes de mariage et de décès des personnes disparues, à un moment ou à un autre, des recensements.

En deuxième lieu, un recensement nominatif renferme à l'occasion des renseignements *inédits, difficiles à trouver* autrement ou dont la présence *abrège* considérablement la recherche éventuelle de sources plus loquaces ou plus précises. C'est ainsi que, de façon *ponctuelle*, un recensement peut renseigner sur

- l'*âge*, soit d'un immigrant, soit d'un enfant baptisé, ou bien dans une paroisse dont les registres ont disparu, ou bien au cours d'une migration temporaire des parents dans une région plus ou moins éloignée de leur lieu de résidence habituelle;
- le *lieu de naissance* d'un immigrant ou celui d'un enfant né dans les mêmes conditions (il s'agit souvent de l'endroit précis en 1851 et en 1861, mais seulement du pays ou de la province canadienne à partir de 1871);
- le *prénom* réellement porté par une personne dans sa famille, quand il diffère du ou des prénoms donnés au baptême (c'était une pratique répandue au Québec, surtout entre le milieu du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle);
- l'*existence* d'une personne inconnue des registres paroissiaux, à la fois parce que le généalogiste n'a pas eu accès à son acte de baptême et parce qu'elle a émigré à un endroit inconnu avant de se marier ou de mourir;
- le *lieu d'émigration éventuel* d'un membre de la famille mentionné comme absent et dont on précise le lieu de résidence en dehors des limites du district de recensement;
- le *destin* d'une personne dont on perd la trace dans les registres paroissiaux (un enfant dont on n'a que la date de naissance, un vieillard dont on perd la trace après la dissolution de son mariage et de sa famille, ...): sa présence à un recensement atteste de sa survie jusqu'à cette date, tandis que son omission peut laisser croire à un décès antérieur au recensement s'il avait été encore jeune à ce moment;
- l'*époque du mariage des parents*, déduite de l'âge de l'aîné des enfants;

Tableau 11.14

**Histoire généalogique des familles de Vital Turcotte et de son fils Joseph Turcotte
d'après les registres paroissiaux**

TURCOT, Vital

n et b 15 janvier 1786 Saint-Cuthbert (Berthier)

d 6 s 8 octobre 1861 Saint-Guillaume (Yamaska)

1^{er} m 10 novembre 1806 Saint-Cuthbert (Berthier)**BOULET, Marie Joséphe**

n et b 23 avril 1784 Saint-Cuthbert (Berthier)

d 3 s 5 juillet 1830 Saint-Cuthbert (Berthier)

2^e m 16 août 1831 Saint-Cuthbert (Berthier)**ÉNOUILLE dit Lanoix, Marie Anne**

d 29 s 31 juillet 1856 Saint-Guillaume (Yamaska)

ENFANTS (TOUS DU PREMIER MARIAGE)**1. TURCOT, Jean Baptiste**

n et b 10 août 1807 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 15 septembre 1835 Saint-Cuthbert (Berthier): Angèle CORNELIER dit GRANDCHAMP

2. TURCOT, Marie Angélique

n 13 b 14 novembre 1808 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 19 octobre 1830 Saint-Cuthbert (Berthier): Vincent MORAI

3. TURCOT, Marie Adélaïde

n 23 b 24 mars 1810 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 23 août 1831 Saint-Cuthbert (Berthier): Louis Eusèbe CORNELIER dit GRANDCHAMP

4. TURCOT, Marie Angèle

n 25 b 26 décembre 1811 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 5 mars 1832 Saint-Cuthbert (Berthier): Joseph FAFARD dit DELORME

5. TURCOT, Marie Geneviève

n et b 15 juin 1813 Saint-Cuthbert (Berthier)

d 4 s 5 juillet 1814 Saint-Cuthbert (Berthier)

6. TURCOT, Pierren et b 1^{er} mai 1815 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 9 avril 1839 Saint-Cuthbert (Berthier): Angélique FAFARD dit DELORME

7. TURCOT, Marie Thérèse

n 29 b 30 mai 1817 Saint-Cuthbert (Berthier)

d 9 s 11 septembre 1817 Saint-Cuthbert (Berthier)

8. TURCOT, Josephn 1^{er} b 2 septembre 1818 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 21 février 1843 Saint-Cuthbert (Berthier): Marguerite MORAI

9. TURCOT, Marie Sophie

n 227 b 28 janvier 1821 Saint-Cuthbert (Berthier)

d 17 b 18 septembre 1821 Saint-Cuthbert (Berthier)

10. TURCOT, Sophie

n 29 b 30 octobre 1822 Saint-Cuthbert (Berthier)

m 26 juin 1849 Saint-Cuthbert (Berthier): François Xavier BEAUFORT dit BRUNELLE

Tableau 11.14 (suite)
Histoire généalogique des familles de Vital Turcotte et de son fils Joseph Turcotte
d'après les registres paroissiaux

-
11. **TURCOT, Marie Rosalie**
 n 22 b 3 avril 1827 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 17 b 18 septembre 1827 Saint-Cuthbert (Berthier)
-

TURCOT, Joseph
 n 1er b 2 septembre 1818 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 18 s 20 novembre 1896 Saint-Guillaume (Yamaska)
1^{er} m 21 février 1843 Saint-Cuthbert (Berthier)
MORAIS, Marguerite
 n et b 10 avril 1820 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 16 s 18 mars 1855 Saint-Guillaume (Yamaska)
2^e m 22 août 1855 Saint-Cuthbert (Berthier)
AUDET dit LAPOINTE, Marie Nathalie
 n et b 4 février 1827 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 3 s 5 mai 1871 Saint-Guillaume (Yamaska)
3^e m 7 janvier 1873 Saint-Cuthbert (Berthier)
ROUSSEAU, Céline
 n et b 2 octobre 1834 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 8 s 10 juillet 1887 Saint-Guillaume (Yamaska)

ENFANTS DU PREMIER MARIAGE

1. **TURCOT, Pierre**
 n 24 b 25 novembre 1844 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d 23 s 24 avril 1846 Saint-Cuthbert (Berthier)
2. **TURCOT, Joseph Dosithé**
 n 18 b 19 juin 1846 Saint-Cuthbert (Berthier)
 d... [avant le recensement de 1851, Saint-Cuthbert (Berthier)]
3. **TURCOT, Léocadie**
 n 28 b 29 février 1848 Saint-Cuthbert (Berthier)
 m 21 juillet 1873 Saint-Guillaume (Yamaska): Gédéon COURTEMANCHE
4. **TURCOT, Pierre Ludger**
 n et b 20 novembre 1849 Saint-Cuthbert (Berthier)
 m 15 mars 1884 Saint-Cuthbert (Berthier): Marie TESSIER dit LAFOREST
5. **TURCOT, Marie Éloïse**
 n 30 juin b 1^{er} juillet 1851 Saint-Cuthbert (Berthier)
 m 26 février 1878 Saint-Guillaume (Yamaska): Augustin BELHUMEUR
6. **TURCOT, Joseph Alfred**
 n 19 b 20 février 1853 Saint-Cuthbert (Berthier)
 m 8 février 1876 Saint-Guillaume (Yamaska): Marie Olivine HÉNAULT
7. **TURCOT, Louis**
 n 15 b 16 mars 1855 Saint-Guillaume (Yamaska)
 d 21 s 23 mai 1856 Saint-Guillaume (Yamaska)

Tableau 11.14 (suite)
Histoire généalogique des familles de Vital Turcotte et de son fils Joseph Turcotte
d'après les registres paroissiaux

ENFANTS DU DEUXIÈME MARIAGE

8. **TURCOT, Joseph Octave**
n 20 b 21 septembre 1856 Saint-Guillaume (Yamaska)
d 12 s 14 février 1901 Hôpital Saint-Jean-de-Dieu de Montréal
 9. **TURCOT, Mathilde Zénaïde**
n et b 8 juin 1858 Saint-Guillaume (Yamaska)
d 12 s 14 juin 1858 Saint-Guillaume (Yamaska)
 10. **TURCOT, Marie Xavérine**
n et b 7 mars 1860 Saint-Guillaume (Yamaska)
d 20 s 22 août 1935 cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal
 11. **TURCOT, Marie Olive dite Oliva**
n et b 5 mai 1862 Saint-Guillaume (Yamaska)
m 8 janvier 1884 Saint-Guillaume (Yamaska): Antoine ROBERT
 12. **TURCOT, Pierre**
n 14 b 15 septembre 1864 Saint-Guillaume (Yamaska)
m 26 décembre 1892 Marlborough, Massachusetts, États-Unis: Marie Louise POULIN
 13. **TURCOT, Henri**
n 18 b 19 novembre 1866 Saint-Guillaume (Yamaska)
m 31 août 1892 Worcester, Massachusetts, États-Unis: Amélie HÉBERT
 14. **TURCOT, Marie Louise Alexandrine**
n 9 b 10 mars 1868 Saint-Guillaume (Yamaska)
m 23 janvier 1888 Saint-Marcel (Richelieu): Adélar LARIVIÈRE
-

— l'identité du père, de la mère ou du conjoint d'une personne, grâce à la présence dans le ménage d'un apparenté attesté ou présumé (le père ou la mère, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, ...) du chef de ménage ou de son épouse.

11.2.5.2 LES ASPECTS NÉGATIFS DES RECENSEMENTS NOMINATIFS

Les recensements nominatifs du Québec présentent toutefois certaines *faiblesses* manifestes.

- Les recensements entièrement nominatifs sont *rare*s et *récent*s. En effet, les trois recensements du xvii^e siècle exceptés, ils se limitent aux cinq recensements décennaux de la deuxième moitié du xix^e siècle (de 1851 à 1891).
- Avant 1871, les recensements nominatifs présentent des *lacunes* régulières et parfois considérables. Ainsi, les recensements de 1762 et de 1765 ont omis les villes, tandis

que plusieurs sous-districts de recensement, et même quelques districts de recensement, n'ont plus de minute des recensements tenus entre 1825 et 1861, et en particulier en 1842 [Hillman 1987].

- Le sens de l'*omission* d'une personne ou d'un ménage lors d'un recensement est toujours équivoque. Il peut s'agir, soit d'un oubli de la part de l'agent recenseur, soit d'une absence (départ, décès) réelle.
- Les renseignements inscrits par l'agent recenseur sont souvent *approximatifs* et parfois même *inexacts* (nom d'une personne, âge déclaré, lieu de naissance réduit au pays ou à la province, ...); la prudence réclame de confronter l'information provenant d'un recensement particulier, soit avec un autre, soit avec l'information provenant d'une autre source, avant de la considérer comme juste.
- Avant 1891, les *relations de parenté* entre les membres d'un ménage ne sont exprimées que de façon *implicite*, en combinant l'état matrimonial, l'âge et le statut de membre ou de non-membre de la famille; de plus, lorsqu'il y a eu remariage du chef de ménage, il n'est jamais possible de déterminer la mère des enfants (si c'est le père qui s'est remarié) et parfois même leur père (si c'est la mère qui s'est remariée).
- L'*homonymie* des chefs de ménage est souvent gênante, non seulement dans les recensements partiellement nominatifs, mais même dans les recensements postérieurs à la Confédération canadienne, où on n'inscrit plus le patronyme de l'épouse.
- La *confusion* de la famille et du ménage dans les recensements partiellement nominatifs les rend presque inutiles du point de vue généalogique.
- L'*absence d'index onomastique* rend la consultation des recensements inconfortable, en particulier quand il s'agit des villes de Montréal et de Québec de la deuxième moitié du XIX^e siècle.

11.3 LES AUTRES SOURCES À CARACTÈRE PUBLIC

Les autres sources à caractère public font l'objet d'une présentation en trois points: leur description, leur accès et leur critique.

11.3.1 LA DESCRIPTION DES AUTRES SOURCES À CARACTÈRE PUBLIC

La catégorie des *autres sources à caractère public* désigne collectivement les sources administratives dont l'*utilité marginale* pour la recherche généalogique est nettement *moindre* que celle des catégories de sources administratives présentées précédemment. Mais eu égard à leur abondance, à leur diversité, à leur dispersion et, surtout, à leur faible densité généalogique, la description des autres sources à caractère public se limite à en signaler quelques *exemples*, à travers l'énumération des principaux *lieux de conservation*.

11.3.2 L'ACCÈS AUX AUTRES SOURCES À CARACTÈRE PUBLIC

11.3.2.1 LES ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Les neuf centres des *Archives nationales du Québec* contiennent principalement les sources *plus que centenaires* versées par les palais de justice depuis 1971 (section 11.3.2.3). Leurs adresses respectives se trouvent à l'annexe D. Les centres les plus riches sont ceux de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, villes qui étaient le siège d'un gouvernement particulier sous le Régime français [Vachon 1969, Héon 1986]. Le Centre d'archives de Montréal dispose d'un excellent guide du chercheur [Tremblay 1990].

Outre les registres d'état des personnes et les minutiers de notaires décrits précédemment, les sources conservées dans les centres des Archives nationales du Québec dont l'intérêt généalogique est le plus élevé sont les tutelles et les curatelles, présentées respectivement à la section 11.3.3 et à la section 11.3.4, les insinuations (section 11.3.2.4) et les homologations (*probate records*) de sources notariées ou sous seing privé (donations, contrats de mariage, testaments, clôtures d'inventaires après décès, ...), et, à un moindre degré, les procès civils et criminels (procès-verbaux des procès, textes des jugements, documents mis en preuve).

Chaque centre régional est muni d'*instruments de recherche adéquats* qui se présentent en volumes ou en microfiches. De plus, divers *inventaires* ont été publiés au fil des ans, certains généraux [A. N. Q. 1961, ...], d'autres décrivant un groupe particulier de sources [Roy 1921, Roy 1936, Roy 1937a, Roy 1941, Héon 1986a, ...]; le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec*, qui paraît depuis 1920, contient également des inventaires de fonds. Enfin, certains fonds sont disponibles sur *microfilms*.

11.3.2.2 LES ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

Les *Archives nationales du Canada* (395 Wellington, Ottawa, Ontario, K1A 0N3) conservent, outre les recensements nominatifs, d'autres sources administratives susceptibles d'aider le généalogiste québécois, tels des listes de militaires (depuis 1760), des listes d'immigrants (depuis 1919), des listes de passagers de navires (depuis 1865), des listes d'électeurs (depuis 1935) et des listes de demandeurs de terres de la Couronne (1764-1867) [A. N. C. 1988].

À l'instar des Archives nationales du Québec, elles sont munies d'*instruments de recherche adéquats* et le chercheur bénéficie de nombreux *inventaires publiés*, soit séparément [A. P. C. 1971, A. P. C. 1975], soit dans le *Rapport sur les archives du Canada*, qui paraît depuis 1872. Les Archives nationales du Canada ont aussi publié un catalogue collectif des manuscrits conservés dans divers dépôts d'archives canadiens [Gordon 1975]. Enfin, plusieurs fonds sont disponibles sur *microfilms*.

11.3.2.3 LES PALAIS DE JUSTICE

Les trente-six *palais de justice*, qui ont à leur tête un protonotaire, conservent au greffe de la Cour supérieure les dossiers civils (état civil, minutiers de notaires) et les dossiers judiciaires (procès civils et criminels, tutelles et curatelles, homologations (*probate records*), adoptions, divorces, ...) *moins que centenaires* et mettant en cause des résidents de leur district judiciaire. Leurs adresses respectives se trouvent à l'annexe D.

11.3.2.4 LES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

Les quatre-vingt-deux *bureaux d'enregistrement*, qui ont à leur tête un registrateur, conservent un exemplaire des actes relatifs aux mutations des *propriétés immobilières* situées dans leur division d'enregistrement. L'institution des bureaux d'enregistrement date de 1841 [Mignault 1916, p. 190]. De façon générale, il existe depuis l'origine un bureau d'enregistrement par district de recensement. Leurs adresses respectives se trouvent dans *Le petit guide de la justice* [Justice 1979]. Pour faciliter la recherche des titres, les actes sont conservés depuis l'ouverture du bureau; les actes centenaires ne sont *pas versés* périodiquement aux centres des Archives nationales du Québec comme les autres sources de nature judiciaire.

L'obligation de faire connaître publiquement les transactions immobilières remonte en France à l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 (articles 132 et 133) qui prescrit l'*insinuation* (enregistrement) des *donations* auprès des juridictions royales. En 1553, l'obligation d'insinuer les donations fut étendue aux contrats de mariage et aux testaments porteurs de telles donations. En 1581, l'Édit de Blois étend l'obligation de l'insinuation à tous les actes notariés relatifs à la transmission de propriétés immobilières. L'insinuation fut pratiquée au Québec de 1663 à 1851, date à laquelle l'insinuation fut remplacée par leur enregistrement aux bureaux d'enregistrement créés dix ans plus tôt. Les registres d'insinuation sont conservés aux Archives nationales du Québec (section 11.3.2.1).

L'*intérêt généalogique* des actes insinués ou enregistrés provient de ce que, sous le Régime français en particulier, les prévôtés de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal ont ainsi insinué, entre autres, des donations, des contrats de mariage et des testaments rédigés sous seing privé ou *éventuellement disparus* des minutiers des notaires.

11.3.2.5 LES FONDS PRIVÉS

Assimilables aux archives personnelles (section 9.1.2.1), les *fonds privés* ne constituent pas, en tant que tels, des dépôts de sources administratives. Cependant, non seulement ils peuvent renfermer une quantité plus ou moins importante de sources administratives, mais, à l'instar des sources renfermées dans les cartulaires médiévaux (section 11.1.2.1, paragraphe 2), les autres sources qu'ils contiennent ont généralement un *statut comparable* aux sources administratives, dans la mesure où elles ont été rédigées et signées par l'autorité compétente et qu'elles sont contemporaines des événements qu'elles rapportent.

Outre les fonds privés déposés aux *Archives nationales du Québec* ou aux *Archives nationales du Canada* (archives d'entreprises, archives de sociétés de bienfaisance, archives d'individus, ...), il convient de signaler les dépôts d'archives privés suivants.

- Les *paroisses* et les *évêchés*, catholiques et non catholiques, conservent entre autres, outre les registres paroissiaux, des registres de confirmation et des recensements paroissiaux. Les adresses des paroisses et des diocèses catholiques se trouvent dans *Le Canada ecclésiastique* [Canada 1973].
- Les *communautés religieuses* d'hommes et de femmes conservent notamment les dates de naissance, d'entrée, de profession et de décès de leurs membres. Leurs adresses se trouvent également dans l'ouvrage précité [Canada 1973].
- Les *hôpitaux*, les *asiles* et les *institutions d'enseignement* conservent la liste de leurs malades, de leurs pensionnaires et de leurs élèves. Ainsi, la liste des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec remonte à 1689; c'est la plus ancienne et elle est disponible sur microfilms; on y trouve plusieurs renseignements généalogiques inédits: dates de décès, âges, lieux d'origine hors Québec, ...

11.3.3 LA CRITIQUE DES AUTRES SOURCES À CARACTÈRE PUBLIC

L'abondance, la diversité, la dispersion et la faible densité des autres sources à caractère public obligent le généalogiste à gaspiller temps et énergie à parcourir des masses de sources, dans l'espoir de rencontrer un renseignement qui ne s'y trouve peut-être même pas.

Malgré ces handicaps, les autres sources à caractère public ne sauraient être négligées pour autant. Au plan théorique, la consultation des autres sources à caractère public représente la conséquence logique de la règle voulant qu'avant d'abandonner la partie, le généalogiste *épui*se les sources disponibles et pertinentes. Au plan pratique, il arrive à *l'occasion* que s'y trouve la solution à un problème généalogique: l'âge ou le lieu d'origine tiré d'une liste de malades, de soldats ou d'immigrants, l'identité du père et de la mère ou le destin révélé lors d'un procès, d'une tutelle, d'une curatelle, d'une mutation foncière ou d'une entrée en religion, et ainsi de suite.

